

# CONSEIL DE COMMUNAUTE 27 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

### Etaient présents

ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BERVAS Claude, BESCOND Yvon, BONIZ Jean Jacques, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, COLLEC François, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Jo<sup>1</sup>, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORE Alexandra, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc<sup>2</sup>, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAREC Jean Pierre, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, MOULLEC Yvan, OMNES Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, POUPON Julien, RIOU Michel, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

### A été nommé secrétaire de séance

Jean Bernard FLOCH

### Etaient excusés

BERVAS Viviane (pouvoir à BONIZ Jean Jacques)
LE GALL Jean Noël (pouvoir à BERVAS Claude)
LE GUEN Jean René (pouvoir à MORVAN Henri)
MAHE Marie Line (pouvoir à BRIANT Hervé)
PAGE Marie Renée (pouvoir à BESCOND Yvon)
PONT Annie
PRIGENT Anne Marie (pouvoir MAREC Jean Pierre)

### Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF Danièle MARREC, Yann ROHOU, Stéphanie GAPIHAN

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Départ en cours de séance (pouvoir à TRMAL Marie France)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Départ en cours de séance (pouvoir à CORRE Michel)

Les conseillers communautaires, la presse et le public ayant pris place dans l'amphithéâtre de la Maison des Services Publics, le président ouvre la séance. Il propose Jean Bernard FLOCH comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le président soumet le PV de la séance du 13 février 2015 à l'approbation des conseillers communautaires. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction du compte rendu, celui est adopté à l'unanimité. De ce fait, il tient lieu de procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2015 que les conseillers seront appelés à signer en fin de séance.

# Ordre du jour

### 1) ACTION ECONOMIQUE

# Zones d'activités économiques

- Gestion de l'éclairage public
  - o Convention de mandat avec les communes

### ZAE Saint-Eloi nord/Plouédern

- Vente d'un terrain
  - o Fixation du tarif au m²

### Aides aux jeunes agriculteurs

Versement d'une subvention

### **ODESCA**

- Demande participation financière SOLUTIC
- 2) HABITAT

### Programme Local de l'Habitat

- Nouvel arrêt du projet de PLH suite à l'avis des communes et du Pôle Métropolitain en charge du SCoT

# Hébergement d'urgence

- Modification des tarifs de la participation financière et du dépôt de garantie

# 3) POLITIQUE SPORTIVE

# Demande de Saint Thonan

- Versement d'un fonds de concours
- Versement d'une participation financière exceptionnelle
- 4) MUSIQUE

### Convention CCPLD/JMF

- Avenant : Autorisation de signature au président
- 5) COMMANDE PUBLIQUE

# Groupement de commandes « fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires»

- Adhésion du CCAS de Landerneau
- 6) RESSOURCES HUMAINES

# Intervention du personnel

- Fixation des tarifs

# Tableau des emplois

- Mise à jour

# Prestation sociale

- Allocation aux parents d'enfants handicapés

### Création d'un service Urbanisme

- Convention de création d'un service commun

### Service Urbanisme

 Mise à disposition de personnels de la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes

# 7) SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS

# Administration générale

Pôle métropolitain du pays de Brest, ADEUPa, PFIL, Amicale des agents territoriaux de Landerneau, Dauphins de l'Elorn, ADIL, Ener'gence,

# Action sociale liée à l'emploi

Mission Locale, En route pour l'emploi, Jeunes agriculteurs

### Manifestations majeures

- EPCC, Kann al Loar, Fête du bruit, tournoi international de foot de Dirinon,

### Tourisme

- Animations municipales
- Comité de territoire
  - o A fer et à flots
  - o Animations portées par des associations

### 8) TOURISME

# Modification de la régie

9) SPAC

# Fourniture d'eau industrielle

- Tarification 2015

# 10) ENVIRONNEMENT

# Déchets ménagers

- TEOM: fixation des taux 2015
- Redevance spéciale : dispositions 2015

### Collectes sélectives

- Déchèteries
  - o Redevance spéciale : dispositions 2015

# Fédération groupement défense organismes nuisibles

- Destruction des frelons asiatiques

### 11) MANDATURE

# Eau du Ponant

- Adhésion nouveaux actionnaires à l'assemblée spéciale
  - 12) CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2016 DU PAYS DE BREST

### Approbation

# 13) ADMINISTRATION GENERALE

### Commissions

- Modification de la composition

# 14) FINANCES

# **APCP**

- Autorisation de programme et crédit de paiement

### <u>Fiscalité</u>

- Zone de Kerangueven
  - Reversement aux communes de Rosnoën, Loperec, Le Faou

# Compte de Gestion 2014

- Vote

### Compte Administratif 2014

Présentation et vote

### Affectation des résultats

# Attributions de compensation 2015

Fixation du montant de DSC 2015

# Fixation des taux 2015 (CFE, TH, TF, TASCOM)

### Budgets 2015

- Communauté (budget général, action économique et Moulin Mer)
- SPANC
- SPAC
- Fourniture d'électricité photovoltaïque
- CLIC
- Réseau de chaleur
  - o Présentation et vote

# Taxe de séjour

- Modification

### Megalis

- Convention

\*\*\*\*\*\*\*

# Intervention du président

Chers collèques,

Du conseil communautaire qui débute, je voudrais comme au début de chaque conseil extraire quelques sujets de l'ordre du jour.

### Le volet financier tout d'abord :

Aujourd'hui nous allons nous prononcer sur le Compte Administratif 2014 (enfin je l'espère, les élus du mandat précédent me comprendront...) et sur le Budget Prévisionnel 2015. Moment important de l'année pour chacune des collectivités, j'attire votre attention sur plusieurs éléments. Concernant le BP, je ne reviens pas sur le contexte financier des collectivités, mais je peux dès à présent vous annoncer que nous vous proposerons un maintien des taux de fiscalité.

Néanmoins, il faut avoir en tête combien l'élaboration du budget de la Communauté sera de plus en plus contraint et de nouvelles méthodes pour bâtir ce budget seront nécessaires comme l'élaboration d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissements, le renforcement des procédures d'arbitrages financiers préalables à l'élaboration du budget. Nous aurons aussi à intégrer les choix du schéma de mutualisation et les orientations du Plan Stratégique du territoire, tout en prenant en compte une nécessaire solidarité territoriale. Ce sera la délicate mission de Laurence Fortin pendant cette année 2015.

D'ores et déjà, il vous sera proposé lors de ce conseil la mise en place d'AP/CP permettant une lecture pluriannuelle des investissements.

Coté subventions, suite à la réunion de bureau élargie aux Maires, j'ai décidé de retirer la proposition de subvention du LTB de l'ordre du jour, ce sujet demandant encore un complément d'instruction.

# Autre sujet important de ce conseil, la création du service urbanisme :

Il s'agit d'une nouvelle étape pour la Communauté de Communes au service de notre territoire. Ce service, qui sera opérationnel à partir du 1er juin 2015, permettra de faire face à l'arrêt de l'instruction gratuite de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et de pallier ainsi le désengagement de l'Etat.

Concernant l'aspect financier coté communes, suite à la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et à un échange en réunion de bureau élargi aux Maires, un complément d'instruction permettra, je n'en doute pas, de clarifier les quelques interrogations qui peuvent subsister.

## Enfin, l'ère des contrats continue :

Après le vote du contrat de territoire lors du dernier conseil, aujourd'hui nous allons nous prononcer sur le contrat de partenariat 2014-2016 du Pays de Brest. Au delà de ce contrat dans lequel la Région Bretagne débloque une enveloppe de 12 844 675 € au bénéfice du Pays de Brest, cela démontre une nouvelle fois à quel point la Communauté devient un maillon essentiel des mécanismes qui régissent les partenariats financiers entre les collectivités. Si nous voulons en bénéficier, il nous faudra renforcer notre travail collégial, établir ensemble des schémas qui déclineront des objectifs communs, tout en respectant au mieux les identités et spécificités de chacun... en bref, partager un projet de territoire durable. Un besoin porté par une commune aura de moins en moins de chance d'être financé s'il ne s'inscrit pas dans une stratégie territoriale plus large.

Nous avons le devoir de bien travailler ensemble pour conserver un territoire attractif, dynamique et où il fait bon vivre et travailler.

Le président passe la parole à Jean Bernard FLOCH, vice-président chargé de l'action

économique.

# **ACTION ECONOMIQUE**

# Zones d'activités économiques

- Gestion de l'éclairage public
  - Convention de mandat avec les communes

Jean Bernard FLOCH, vice-président chargé de l'économie indique à l'assemblée que les zones d'activités économiques communautaires sont équipées d'éclairage public alimenté à partir de postes de transformation électrique publics. Ces installations sont prises en charge dans leur fonctionnement par la Communauté. Pour ce faire un contrat annuel est passé avec une entreprise qui assure les interventions d'entretien et de dépannage.

A proximité de certaines de ces zones d'activités, d'autres réseaux d'éclairage public sont gérés par les communes concernées. ERDF dans le cadre de l'exploitation peut être amené à modifier les points de coupure sur le réseau et en conséquence modifier les conditions d'alimentation initiales.

L'existence de deux intervenants potentiels (la commune et la Communauté) pour la gestion de l'éclairage public est source, soit de confusion soit d'incompréhension, en particulier pour les usagers. A cela se rajoute le coût de cette prestation qui est plus important pour la Communauté que pour les communes qui font appel au SDEF et bénéficient de tarifs négociés dans le cadre de marchés plus conséquents. Pour la Ville de Landerneau, la situation est analogue, à la différence près d'une gestion directe sans passer par le SDEF.

La passation de convention de mandat auprès du SDEF pour les communes concernées pour l'exploitation de l'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (tableau de recensement du nombre de points lumineux communautaires) permettrait de résoudre les questions de cohérence de gestion et d'optimiser le coût d'exploitation de ces installations. Ces conventions seraient passées dans les mêmes durées que les contrats passés entre le SDEF et ses prestataires (syndicat ou entreprise spécialisée), et la Ville de Landerneau et son prestataire.

Jean CRENN s'interroge sur le fait de savoir pourquoi la zone d'activités de Gorrequer à PENCRAN n'apparait pas dans la liste des zones concernées? Pour Jean Bernard Floch c'est vraisemblablement puisqu'il n'y a pas d'interférence entre l'éclairage de la commune et celui de la zone .

François COLLEC intervient dans le même esprit et espère que le projet de territoire permettra de remettre à plat une situation qui a évolué depuis 1995 et notamment des concepts qui datent de la création de la communauté qui ont un peu vieilli ; aujourd'hui il déplore qu'il existe ainsi 2 régimes différents applicables aux zones d'activités : au plus anciennes d'une part et aux nouvelles zones communautaires d'autre part . Les communes sièges de ces nouvelles zones sont doublement bénéficiaires puisqu'elles n'ont aucune charge et perçoivent la taxe sur le foncier bâti. Patrick LECLERC observe que ce n'est pas l'objet de la délibération, mais que la précision est pertinente par rapport à la réflexion qui va être engagée dans le cadre du projet de territoire.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- de la commission Aménagement du 16 mars 2015,

# le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve la passation de convention de mandat avec le SDEF et ses prestataires (syndicat ou entreprise spécialisée), et la Ville de Landerneau et son prestataire sur la base du tableau de recensement du nombre de points lumineux communautaires (voir annexe),
- autorise le président à signer les dites conventions et tout document s'y rapportant.

Le coût actuel du service en matière de maintenance est de 3 250 €/an.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DES SITES COMMUNAUTAIRES  SYNTHESE ET QUANTITATIF DES INSTALLATIONS					
Zones d'activités économiques  Communes  Nombre de points  de commande proposée en lien :					
CROAS AR NEZIC	SAINT-THONAN	14	1		
PENHOAT	SAINT-DIVY	5	1		
LES 4 VENTS	LA FOREST-LANDERNEAU	5	1		
SAINT-ELOI, Loc Ar Bruc		4	1		
SAINT-ELOI, rue de Béniguet		11	1		
SAINT-ELOI, rue des Glénans	PLOUFDERN	7	1	SDEF	
LEZEON	PLOOEDERN	8	1		
LESLOUCH		37	1		
KERIEL		24	1		
KERANGUEVEN	HANVEC	8	1		
LE STUM	DIRINON	11	1		
Sous total hors Landerneau		134	11		
Mescoat	LANDERNEAU	25	1	Ville Landerneau	
Maison des Services Publics	LANDERNEAU	8	1	ville Landerneau	
Sous total Landerneau		33	2		
TOTAL		167	13		

# ZAE Saint-Eloi nord - Plouédern

### → Vente d'un terrain : fixation du tarif au m²

Jean Bernard FLOCH, vice-président chargé de l'économie indique à l'assemblée que suite à l'aménagement de la première tranche de la zone de Saint-Eloi nord à Plouédern dont les terrains sont commercialisés depuis 2008 (délibération n°2008-71), la Communauté a poursuivi le développement de ce secteur en acquérant et en aménageant un lot à l'est de cette zone issu de la parcelle cadastrée section ZR n°266 d'une surface cessible d'environ 6600 m². Afin de pouvoir commercialiser ce nouveau lot situé dans le prolongement direct de la zone de Saint-Eloi nord, il convient d'en arrêter le prix de vente. Après consultation des services de France domaine, le prix proposé est similaire à celui déjà appliqué sur la zone existante à savoir 20 €HT/m².

Jean-Bernard FLOCH précise la position du terrain sur la carte et indique les prix au m² pratiqués sur cette zone.

Patrick LECLERC explique qu'il existait pour cette zone un tarif différencié selon que les les terrains se situent soit en bordure de voie expresse, soit à l'arrière de la zone. Comme il s'agit d'une extension de la zone, il n'existe pas de tarif établi, il propose donc de fixer le même tarif que pour les terrains situés en façade de voie expresse, puisque eux-mêmes sis en bordure de la RN 12.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 février 2015,
- de la commission Aménagement du 16 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le tarif de 20 € HT/m² pour ce nouveau lot créé (tarif conforme à l'avis de France domaine du 2 février 2015).

### Aides aux jeunes agriculteurs

### → Versement d'une subvention

Jean Bernard FLOCH, vice-président chargé de l'économie indique à l'assemblée que suite à une rencontre entre les élus de la Communauté et les représentants du syndicat des jeunes agriculteurs du Finistère et à l'instar de la pratique de plusieurs collectivités du Pays de Brest, la Communauté est sollicitée pour soutenir l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire. En effet, afin de favoriser le renouvellement des générations dans ce secteur d'activité, plusieurs collectivités octroient déjà sous conditions des aides directes aux jeunes agriculteurs qui s'implantent sur leur territoire.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une aide destinée aux agriculteurs qui s'installent pour la première fois en qualité de chef d'exploitation agricole située sur le territoire de la Communauté, en complément des aides versées par l'Etat (Dotation Jeune Agriculteur - DJA. Critère d'âge moins de 40 ans) et le Conseil général du Finistère. Cette aide s'inscrit dans le cadre des aides "de minimis" et est plafonnée à 15 000 € sur les 3 dernières années. En conséquence, une attestation "de minimis", indiquant les aides perçues ou en cours de réception, devra être renseignée par le bénéficiaire afin de permettre la vérification de ce plafond avant tout accord de versement de cette aide.

Jean-Bernard FLOCH indique que sur le territoire de la Communauté, il existe 388 exploitations agricoles dont 30 sont tenues par des agriculteurs de moins de 35 ans et 75 par des agriculteurs de plus de 55 ans, et que donc le problème est posé à travers ces chiffres. Il précise de plus que tous les 11 ans environ depuis la Seconde Guerre mondiale, la population agricole est divisée par deux et que chacun connait l'importance de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, éléments essentiels de notre territoire. Des élus du syndicat des Jeunes Agriculteurs du pays de Landerneau Daoulas ont sollicité le soutien de la communauté de communes pour l'installation des jeunes agriculteurs, sachant qu'il y a environ 6 nouvelles installations par an. Cette pratique existe d'ailleurs dans la plupart des autres Communauté de Communes du Pays de Brest.

François COLLEC intervient car il espère que sa commune sera concernée par l'installation de deux jeunes agriculteurs avant la fin de l'année, et ses interrogations portent sur les modalités d'instruction des dossiers de candidature et de décision d'attribution des subventions: quel sera le service de la Communauté qui va instruire les dossiers ? Est -ce qu'un rendu compte des décisions est prévu en Conseil de communauté ?

Jean-Bernard FLOCH répond que le dossier pour être éligible doit répondre aux critères définis par la Communauté.

Patrick LECLERC indique que si le dossier remplit les critères, une décision d'attribution sera prise avec un rendu-compte au conseil de Communauté. L'enveloppe votée est confortable (20 000 €) et doit permettre d'accompagner les installations de jeunes agriculteurs au regard du nombre de dossiers potentiels, de l'ordre de quelques unités par an.

Claude BERVAS remarque que 2 000 € ne représentent que le prix d'un seul pneu de tracteur et est rejoint en ce sens par Jean-Bernard FLOCH qui relève qu'effectivement, en comparaison, le prix moyen d'une reprise d'exploitation laitière est de l'ordre de 300 000 €.

Patrick LECLERC pense qu'au-delà du montant de la subvention qui est modique , c'est plus un geste en direction des jeunes agriculteurs qui indique la volonté de la Communauté de les accompagner, par ailleurs il faut garder à l'esprit que cette aide vient se cumuler avec d'autres dispositifs existants.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 février 2015,
- des commissions Aménagement du 16 mars 2015 et RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs d'un montant forfaitaire de 2000 € versé après validation d'un dossier de candidature permettant de vérifier l'éligibilité du projet et décide d'inscrire au budget une enveloppe annuelle de 20 000 €.

# **ODESCA**

# → Demande participation financière SOLUTIC

Jean Bernard FLOCH, vice-président chargé de l'économie indique à l'assemblée que dans la continuité de l'action menée depuis 2011, la CCI de Brest en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère poursuit le dispositif Solutic sur 2015-2016.

L'objectif de ce dispositif est de :

- sensibiliser les TPE aux enjeux numériques pour le développement de leur entreprise,
- informer les professionnels du Pays de Brest des dernières innovations des TIC,
- faciliter les rencontres entre les prestataires TIC et les artisans-commerçants.

L'opération Solutic 2015-2016 se traduira par :

- le développement d'une boîte à outils sur le site internet,
- l'organisation d'un forum le 30 mars 2015 (stands prestataires web, conférences, tables rondes...),
- la poursuite et le développement des clubs "e-commerce" et "community management",
- l'organisation de rencontres avec des experts sous différents formats sur tout le Pays de Brest.

Pour mener à bien cette opération, la CCI de Brest sollicite une subvention auprès de l'ensemble des EPCI du Pays de Brest.

Jean Bernard FLOCH indique qu'après le public agricole avec SOLUTIC, il est ici question des artisans, commerçants et TPE, également moteurs de l'économie du territoire. En effet, depuis 2011, la CCI de BREST en collaboration avec la CMA du FINISTERE développe des actions auprès de ce public pour les aider à intégrer le numérique dans leur travail. Tous les EPCI du Pays de Brest sont sollicités en fonction du nombre d'établissements concernés, dont pour la Communauté de Communes, 553 établissements d'où une participation demandée de 1800 euros sur les 20.000 euros budgétés.

A la demande de François COLLEC, Jean-Bernard FLOCH indique que le forum aura lieu le 30 mars 2015 au Quartz à BREST, puis donne l'adresse du site SOLUTIC : www.solutic-pays de brest.fr

Patrick LECLERC demande aux élus présents d'inciter les artisans et commerçants de leurs communes à y participer, puisque l'ère numérique va bouleverser, si ce n'est déjà fait, les habitudes et usages de travail des artisans et commerçants.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission Aménagement du 16 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le versement de la subvention de 1800 € à la CCI de Brest dans le cadre de cette opération.

Le président passe la parole à Marie Claude MORVAN, vice-présidente chargée de

### l'habitat.

# HABITAT

# Programme Local de l'Habitat

→ Nouvel arrêt du projet de PLH suite à l'avis des communes

Marie Claude MORVAN, vice-présidente chargée de l'habitat rappelle à l'assemblée que, arrêté le 11 décembre 2014 par le conseil de Communauté, le projet de PLH a été transmis pour avis aux communes membres du Pays de Landerneau-Daoulas ainsi qu'au pôle métropolitain du pays de Brest en charge du SCoT. La consultation s'est déroulée du 23 décembre 2014 au 23 février 2015.

L'examen des délibérations transmises par les communes a permis de comptabiliser :

	Avis émis par	Délibération du	Nature de l'avis
1	la commune de DAOULAS	16/01/2015	Avis favorable sans remarque
2	la commune de DIRINON	17/02/2015	Avis favorable sans remarque
3	la commune de HANVEC	06/02/2015	Avis favorable sans remarque
4	la commune d'IRVILLAC	12/01/2015	Avis favorable sans remarque
5	la commune de LA FOREST-LANDERNEAU	02/02/2015	Avis favorable sans remarque
6	la commune de LANDERNEAU	05/02/2015	Avis favorable sans remarque
7	la commune de LANNEUFFRET	03/02/2015	Avis favorable sans remarque
8	la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT	15/01/2015	Avis favorable sans remarque
9	la commune de LOGONNA-DAOULAS	29/01/2015	Avis favorable sans remarque
10	la commune de LOPERHET	15/01/2015	Avis favorable sous conditions de prendre les remarques listées dans la délibération, remarques concernant quasiment toutes les thématiques du PLH
11	la commune de PENCRAN	02/02/2015	Avis défavorable en raison des objectifs de production de logements retenus pour la commune
12	la commune de PLOUDIRY	26/01/2015	Avis favorable sans remarque
13	la commune de PLOUEDERN	20/01/2015	Avis favorable sans remarque
14	la commune de LA MARTYRE	06/02/2015	Avis favorable sans remarque
15	la commune de LA ROCHE-MAURICE	29/01/2015	Avis favorable sans remarque
16	la commune de SAINT-DIVY	23/02/2015	Avis favorable sans remarque
17	la commune de SAINT-ELOY	20/02/2015	Avis favorable sans remarque
18	la commune de SAINT-THONAN	24/02/2015	Avis réputé favorable (avis hors délai)
19	la commune de SAINT-URBAIN	29/01/2015	Avis favorable sans remarque
20	la commune de TREFLEVENEZ	27/01/2015	Avis favorable avec une remarque : déplore le maximum imposer de 2 maisons en moyenne par an
21	la commune du TREHOU	28/01/2015	Avis favorable sans remarque
22	la commune de TREMAOUEZAN	12/02/2015	Avis favorable sans remarque
23	le pôle métropolitain du PAYS DE BREST en charge du SCoT	Pas de délibération	Avis réputé favorable

Le pôle métropolitain du pays de Brest, n'ayant pas souhaité prendre une délibération pour donner son avis sur le projet de PLH de la Communauté, son avis est réputé favorable.

Après examen des propositions de modifications en Bureau du 10 mars 2015 et en Commission Aménagement du 16 mars 2015, il est proposé d'apporter les principales modifications suivantes au projet arrêté le 11 décembre 2014 (l'intégralité des modifications figurant dans le document annexe à la présente délibération) :

- → modification de la période de programmation du PLH (septembre 2015-septembre 2021)
- → ajout d'éléments pour faciliter la lecture du projet : éditorial, rappel législatif et réglementaire, historique du processus d'élaboration, délibérations du conseil de Communauté, lexique
- réintégration du tableau affichant les objectifs de production de logements locatifs sociaux par commune (erreur matérielle)

- → intégration de 2 précisions concernant l'application de la servitude de mixité sociale :
  - pour les opérations ≥ 10 logements, une servitude de mixité sociale sera appliquée sauf si le montage du projet démontre une impossibilité manifeste de les réaliser (localisation du terrain, topographie, ...). Dans ce cas, une compensation devra être trouvée, sur la commune, pour réaliser les logements locatifs sociaux en respectant les objectifs du PLH.
  - pour les opérations ≤ 10 logements, l'application de la servitude de mixité sociale sera soumise à l'appréciation des communes, l'objectif étant de laisser une marge de manœuvre aux élus municipaux pour mettre en œuvre les objectifs du PLH.
- → ajout d'une information complémentaire expliquant le rôle de la CCPLD en termes de garanties d'emprunt
- → ajout des communes comme maîtres d'ouvrage pouvant porter des projets de requalification du parc locatif social
- possibilité d'intégrer, à moyen terme (étant donné les démarches nécessaires, cette modification ne sera pas intégrée immédiatement), le logement d'urgence de Loperhet dans le dispositif communautaire, si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - rénover le logement existant pour que les conditions d'accueil soient décentes ou trouver un nouveau logement dans le parc d'un bailleur social pouvant répondre aux conditions d'accueil des personnes ciblées par ce dispositif,
  - obtenir pour ce logement un agrément ALT (aide au logement temporaire) accordé par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).
- → ajout d'une précision sur la mise en place des outils de suivi.

-----

Au vu de ces modifications et conformément à l'article R. 302-10 du code de l'urbanisme, le conseil de Communauté est amené à délibérer à nouveau sur le projet avant de le transmettre au Préfet pour consultation des services de l'Etat. Celui-ci le soumet, pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Marie Claude MORVAN dans son exposé indique que la concertation avec les communes a prévalu tout au long de la démarche d'élaboration du PLH. Des modifications ont été apportées au document PLH suite aux observations et avis des communes; restent quelques points d'achoppement notamment en ce qui concerne la commune de Loperhet. La Vice Présidente insiste en préambule sur la gouvernance dont va être dotée ce PLH, instance qui permettra entre autre de débattre à chaque fois qu'un dossier posera problème, ou sera susceptible de poser problème.

Le Président précise qu'après consultation des communes, 20 ont émis un avis favorable, une commune a émis des réserves et une autre un avis défavorable. Aujourd'hui, il s'agit d'arrêter une seconde fois le PLH après l'avis des communes par un vote du conseil de communauté qui est un préalable à la consultation des services de l'Etat

François COLLEC intervient longuement ; il estime qu'il est gênant que le Pays de Brest émette un avis sur les seuls PLU et ne donne pas sa position sur le PLH et sur la compatibilité du PLH de la Communauté de Communes avec le SCOT, sachant que celui-ci doit quand même être compatible avec le SCOT, qui pourrait contraindre le PLH.

Patrick LECLERC ajoute effectivement que si certains élus ont pu être surpris par l'absence de prise de position du Pays de Brest sur le PLH de la Communauté, ce n'est pas parce que celui-ci n'est pas en phase avec notre PLH, mais que son attention se focalise principalement sur les PLU.

François Collec explicite ensuite comme représentant et au nom de la majorité municipale la position de la Commune de LOPERHET, notant que sont présents trois conseillers de la Commune, deux de la majorité municipale et un de la minorité municipale. Il admet que par suite aux corrections apportées au projet initial du PLH qui comprend de nombreuses mesures celui-ci devient un outil

pertinent d'aménagement du territoire, mais que des écarts subsistent encore entre ce document et les attentes de la Commune de LOPERHET. Ces attentes peuvent être spécifiques au territoire de la Commune et toutes n'ont pas la même importance.

François COLLEC expose ensuite que le PLH en limitant la production annuelle à 20 résidences principales par an sur Loperhet, la commune ne pourra pas maintenir la dynamique de rattrapage des logements conventionnés qu'elle a enclenchée ;Or la commune est tenue de résorber son déficit de logements locatifs sociaux en vertu de l'Art.55 de la Loi SRU avec un taux qui passe de 30 % sous l'ancien PLH à 20 % aujourd'hui . Le PLH doit être compatible avec le SCOT du Pays de Brest. Aujourd'hui, ce SCOT en cours de révision fixe à 300 sur notre territoire le nombre de résidence principales nouvelles. Il aurait donc été intéressant que le pôle métropolitain se prononce. Il considère que LOPERHET devrait bénéficier de possibilité de construction majorée et avoir le même traitement que PENCRAN et SAINT THONAN, compte tenu de la motivation de la demande. Il salue par contre les aménagements apportés à la servitude de mixité sociale avec cependant un bémol concernant l'alinéa relatif à la levée de droit de cette servitude dès lors que les objectifs de réalisation des logements locatifs sur la durée du PLH ont été atteints. Aussi, la Commune demande qu'il soit permis aux communes qui le souhaitent de maintenir la servitude même quand l' objectif global est atteint.

Parallèlement, il s'inquiète du maintien de la forte baisse des aides financières apportées aux bailleurs sociaux dans le cadre des logements neufs, qui les conduira selon lui, dans certaines situations à rechercher l'équilibre de leurs opérations en demandant que soit revu à la baisse le coût de l'acquisition du foncier auprès des communes ou auprès des privés. Or les Communes n'ont plus assez de marge de manœuvre, compte tenu de la réalité du prix du foncier pour accorder de telles facilités, il considère donc que cette aide doit être abordée de manière plus globale, communes/ Communauté de Communes; par le biais du pays de Brest, il serait intéressant de regarder ce qui se passe dans les autres intercommunalités.

Cette décision de forte baisse risque donc de compliquer le montage de certaines opérations et dans certaines circonstances de les rendre irréalisables, ceci aura en conséquence, une incidence sur le marché local du bâtiment. Compte tenu de ces éléments, la majorité municipale s'exprimera par l'abstention, tout en espérant au travers des procédures existantes pouvoir s'exprimer par l'approbation lors de l'examen d'un futur texte.

Donc, même si ce PLH est relativement satisfaisant, des modifications sont encore à apporter, tels entre autres les PSLA, qui risquent d'être difficiles à mettre en œuvre.

Patrick LECLERC apporte des éléments de réponse à François COLLEC et tout d'abord affirme que le PLH de la Communauté de Communes, même s'il est perfectible est très ambitieux au vu des moyens importants mis en œuvre par la collectivité.

Ensuite, à propos de la remarque au sujet des bailleurs sociaux, qui pourraient se trouver en difficulté en raison de l'évolution des aides de la Communauté dans ce PLH à leurs opérations de logements conventionnés, Patrick LECLERC indique que la philosophie du PLH n' a pas varié au cours de l'élaboration du document. Il rappelle que François COLLEC faisait partie du groupe de travail qui a initié la démarche, et qu'il partageait cet axe consistant à pouvoir aider plus la rénovation urbaine que l'extension urbaine en réorientant les aides aux opérateurs. Il souligne que c'est cette nouvelle approche que le groupe de travail a essayé de mettre en place dans le PLH, d'ailleurs si cette distinction n'est pas effectuée, les bailleurs sociaux préfèreront toujours intervenir sur un terrain plat en périphérie qui sera beaucoup moins couteux à aménager qu' un site en réinvestissement urbain.

Pour autant, la Communauté ne reste pas sourde aux remarques formulées, notamment sur les difficultés de sortir des opérations .Il n'en demeure pas moins que le PLH du Pays de Landerneau-Daoulas est ambitieux ( 9 M $\epsilon$  sur la période ) même s'il est difficile de faire des comparaisons avec les autres territoires en s'en tenant aux aides financières . D'autres modalités d'aides sont à prendre en compte sachant que des communes ou communautés voisines dans certains cas apportent gratuitement le foncier ...

Pour terminer, Patrick LECLERC évoque un élément qui a suscité beaucoup de discussions : la territorialisation des logements. Il lui semble et il faut être honnête sur ce point qu'aucune commune à part peut-être LANNEUFFRET, qui va doubler son quota -de une à deux unités- au vu des permis réalisés en 2014 et ceux engagés en 2015, ne sera en mesure d'atteindre les objectifs de production de logements annuels de ce PLH en raison du contexte économique et du marché immobilier . Il convient donc de rester prudent en attendant la clause de revoyure à mi-parcours du PLH où il sera possible à nouveau de re

questionner l'ensemble des éléments de la politique de l'habitat inscrite dans le PLH, de ce qui a fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné.

François COLLEC confirme avoir participé aux travaux et réflexions relatifs au PLH depuis le début de la démarche, que d'ailleurs il est favorable à la priorité accordée à la rénovation des logements, là où les parcs anciens sont nombreux et c'est le cas sur la Commune de LOPERHET, mais celle-ci doit aussi appliquer l'article 55 de la Loi SRU et donc son approche est différente des autres communes du territoire. Il est vrai que la Commune de LOPERHET sera en 2014 et en 2015 au dessus du quota de 20 logements, mais comme le PLH ne s'applique pas encore, la commune n'est tenue par aucune contrainte de production de logements et elle peut donc accélérer les constructions pour ensuite pouvoir peut-être mieux respecter la règle du PLH quand il sera exécutoire.

Jean CRENN intervient pour signaler que la Commune de PENCRAN a voté contre le PLH lors de la séance de conseil de Communauté du 11 décembre 2014, qu'en Conseil Municipal du 2 février 2015, le Conseil Municipal par 15 voix contre et deux abstentions a également voté contre ce PLH. Au vu du nombre de permis accordés inchangé à ce jour dans le document PLH après consultation des communes, l'avis du Conseil Municipal sera respecté et la Commune votera à nouveau contre au cours de cette séance.

Patrick LECLERC ne partage pas l'avis de la Commune de PENCRAN, même s'ils en ont échangé, au vu du nombre de logements construits en 2014 et 2015 et de la conjoncture actuelle le quota de logements à construire accordé par le PLH à Pencran ne sera pas atteint .

Henri MORVAN note que la délibération aborde le thème des outils de suivi et comme il a pu constater au travers de la commission aménagement qu'un certain nombre de logements y compris sociaux demeuraient vacants, notamment à LANDERNEAU, il souhaite savoir s'il n'était pas possible de prévoir un observatoire du logement sur le territoire.

Patrick LECLERC informe qu'il existe plusieurs sources d'observatoire: fiscales ou via l'agence d'urbanisme du Pays de Brest. Il précise que si l'accent est mis sur la rénovation, c'est du fait d'un certain nombre de refus de la part de locataires potentiels du parc de logements sociaux existants .C'est la raison pour laquelle il y a donc lieu de s'interroger sur l'état de ces logements.

Pour conclure , il fait observer qu'il existe une distinction entre la rénovation de logements et le renouvellement urbain qui est opération de plus grande envergure et beaucoup plus complexe et que sur ce point des moyens supplémentaires doivent être mis en œuvre pour que les opérateurs puissent faire face aux surcoûts générés par une démolition ou une réhabilitation plus complète.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission Aménagement du 16 mars 2015 (1 abstention),

le conseil de Communauté par 43 voix pour, 2 abstentions (François COLLEC, Monique HERROU) et 2 voix contre (Jean CRENN, Evelyne MASCLEF) :

- → approuve les modifications apportées au projet de PLH arrêté le 11 décembre 2014.
- arrête à nouveau l'ensemble du projet de PLH modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le président à :
  - poursuivre la procédure d'approbation du PLH,
  - transmettre le projet de PLH modifié au préfet du Finistère.

### Hébergement d'urgence

# → Modification des tarifs de la participation financière et du dépôt de garantie

Marie Claude MORVAN, vice-présidente chargée de l'habitat rappelle à l'assemblée que depuis janvier 2011, l'organisation de l'hébergement d'urgence relève de la responsabilité de la Communauté qui a mandaté l'AGEHB pour assurer la gestion locative des hébergements et l'accompagnement social des publics accueillis. L'offre repose sur cinq logements conventionnés ALT (4T2 et 1T3) tous situés à Landerneau et mis à disposition de l'AGEHB par les deux principaux bailleurs sociaux : Habitat 29 et Armorique Habitat.

Le montant des Allocations Logement Temporaire (ALT) correspond quasiment aux loyers demandés par les opérateurs HLM à l'AGEHB qui les sous-loue à titre temporaire (3 mois renouvelable une fois) aux personnes précarisées.

L'association par son service logement GP29 exerce aussi les actions nécessaires à la réinsertion par le biais des mesures ASLL (Action Sociale Liée au Logement).

Les participations mensuelles pour couvrir les charges de fonctionnement du logement: eau, chauffage, assurance habitation (80 €/mois) et le dépôt de garantie versé à l'entrée dans les lieux (30 €) pour couvrir à la sortie les éventuels impayés et/ou dégâts occasionnés dans le logement sont inchangés depuis la mise en place du dispositif.

Cette participation mensuelle et la caution qui sont les seules charges des occupants sont directement perçues par l'AGEHB locataire des logements d'urgence.

Si les sommes perçues ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dépenses, la Communauté est amenée à prendre en charge le déficit lors de la présentation par l'AGEHB de son bilan annuel.

Le Bureau du 10 février 2015 s'est prononcé favorablement pour faire évoluer la participation mensuelle et le dépôt de garantie. Toutefois, s'agissant d'un public hébergé qui rencontre des difficultés sociales, le Bureau a souhaité une augmentation très mesurée de la participation mensuelle de 80 à  $85 \le$  et du dépôt de garantie de 30 à  $35 \le$ .

Marie Claude MORVAN précise que les loyers des logements d'urgence sont quasiment couverts par le financement ALT. La gestion locative de ces logements est assurée par L' AGEHB . Elle explique que la participation de la CCPLD pour 2013 au déficit, c'est-à-dire les loyers impayés, la remise à niveau des appartements suite à des dégradations ... s'est élevée à 4 700 €. Si on ajoute les 10 % du montant des loyers annuels pour rémunérer la gestion locative de l' AGEHB , le budget annuel consacré à cette politique varie de 9 000 à 12 000 € pour les cinq logements à la charge de la Communauté.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 février 2015,
- de la commission Aménagement du 16 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → vote ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1 er avril 2015 :
  - participation mensuelle : 85 €
  - dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux: 35 €
- autorise le président à faire évoluer ces tarifs annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers (base 4<sup>ème</sup> trimestre 2014: 125,29) pour les années à venir.

Le président prend la parole.

# POLITIQUE SPORTIVE

# Demande de Saint-Thonan

→ Versement d'un fonds de concours

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Suite au vote par le conseil de Communauté du 13 février 2015 des taux d'intervention communautaire et des plafonds financiers de la politique sportive communautaire relative aux équipements sportifs municipaux, le projet de la commune de Saint-Thonan déposé avant l'adoption de ce nouveau cadre, a pu être instruit.

# Description du projet

Construction d'une salle omnisport (2173 m²) à laquelle sont adossés des vestiaires pour le terrain de football. Cet équipement vise à remplacer l'ancienne salle rendue vétuste.

Réponses aux objectifs et attentes fixés par la Communauté

Le projet répond aux attentes de la Communauté en matière constructive, les études thermiques et de positionnement du bâtiment ont permis au maître d'ouvrage de faire des choix pertinents dans les orientations techniques. Le bâtiment présente ainsi un niveau de performance énergétique de -16% par rapport à la RT2012; l'étanchéité de l'enveloppe est remarquable pour un bâtiment de ce volume et rend efficients les choix en matière de ventilation (double flux dans les parties vestiaire et simple flux il utilise largement la domotique (détecteur de présence, sondes...) pour adapter le niveau d'éclairage, de chauffage de ventilation à l'utilisation.

# Taux de participation et enveloppe financière

Pour ce type de réalisation, la participation de la Communauté est de 5% minimum et de 10% maximum. Au vu des réponses aux attentes de la Communauté, le Bureau propose un taux de participation de 10% sur ce projet. Le montant des travaux éligibles à la participation financière de la Communauté est estimé à 1 549 100 €.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- des commissions RH/Finances et Services à la population/Tourisme du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve le taux de participation de 10% du reste à charge de la commune,
- autorise le président à signer la convention de fonds de concours.

# Demande de Saint-Thonan

→ Versement d'un fonds de concours exceptionnel

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Description du projet

Construction d'une salle omnisport (2173 m²) à laquelle sont adossés des vestiaires pour le terrain de football. Cet équipement vise à remplacer l'ancienne salle rendue vétuste.

La commune de Saint Thonan porte ce projet depuis 2013, or celui-ci a été instruit au cadre de la politique sportive pendant la réflexion sur le nouveau cadre voté en févier 2015. Les taux de participation pour les porteurs de projets ont été modifiés, à ce titre le plan de financement de la commune avait tablé sur une participation communautaire au minimum de 15% du reste à charge de la commune soit 232 365 €, et au maximum de 30% soit 464 730 €.

Le changement de cadre de la politique sportive communautaire pénalise cette commune quant à ses perspectives de participation de la Communauté. Etant donné qu'il s'agit de l'unique commune se trouvant dans cette situation, et que de surcroît elle a débuté les travaux, il est par conséquent proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une participation financière d'un montant forfaitaire de 90 000 € permettant de compenser, en partie, la participation moins élevée de la Communauté, tout en restant inférieure aux plafonds votés le 13 février 2015.

Il est ici précisé que la somme des deux fonds de concours concernant le projet de salle de sports, n'excèdera pas le reste à la charge de la commune de Saint Thonan.

Le président explique qu'il est un peu gêné par cette délibération qui ne rentre pas tout à fait dans le cadre fixé lors du dernier Conseil de Communauté du 13 février 2015 en matière de politique sportive. Cela a nécessité beaucoup d'aller-retour en Bureau , mais l'application de la délibération du 27 septembre 2013 aurait entraîné pour ce seul projet la consommation de la totalité de l'enveloppe annuelle fonds de concours consacrée à la politique sportive( 400 000 € ), projet qui de surcroît ne répond pas à l'esprit de la nouvelle délibération qui met l'accent sur la mutualisation et la remise à niveau des équipements sportifs. Le président tient aussi à préciser qu'il n'y a pas de place ici pour une polémique entre ancienne équipe et la nouvelle équipe municipale de SAINT THONAN, mais une réalité, les travaux de construction de la salle de sport sont lancés et la règle antérieure n'était pas assez claire pour traiter ce cas de figure avec un subventionnement qui pouvait être compris entre 220 000 € et 450 000 €.

Proposition est donc faite de délibérer sur une position hybride qui permettra à la fois de respecter la délibération prise lors du dernier Conseil et d'accorder une subvention de 154.274 € assortie d'une participation exceptionnelle de 90 000 €; la communauté resterait ainsi en dessous du plafonds de 250 000 €

nouvellement fixé pour ce type d'opération. Il espère qu'avec ce dispositif, la Commune de SAINT THONAN pourra boucler le plan de financement de la salle de sport, considérant que le reste à charge pour la Commune demeure important, sans compter les aléas liés à une telle opération.

Patrick LECLERC concède qu'on est dans un cas d'école qui dépasse le cadre stricto sensu de la délibération régissant l'attribution des fonds de concours, mais qu'il convient de faire preuve de souplesse et de solidarité pour que la commune de Saint-Thonan puisse sortir de façon honorable d'une situation pour le moins délicate. Par contre considérant qu'aujourd'hui la règle est claire et la procédure bien lisible et bien calée, il met en garde les porteurs de projets de commencer les travaux avant que la communauté n'ait statué sur leur dossier; Comme pour une demande de subvention faite au Département ou à la Région où il faut attendre d'avoir l'accord de subvention avant de démarrer les travaux; la Communauté va procéder de même désormais . C'est une position de bon sens pour éviter que commune, maître d'ouvrage s'engage sans avoir connaissance des aides qu'elle peut escompter et se retrouver dans le type de situation de Saint -Thonan.

Robert ANDRE comprend la problématique de Saint Thonan. Il signale que la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT a aussi le projet de rénover sa salle de sports. Ce projet a d'ailleurs été transmis à la CCPLD, et sur une estimation de 550.000 €, le fonds de concours qui pourrait être accordé s'élèverait à 30 000 €. Si aujourd'hui ce n'est pas la question, il déplore qu'on mélange 2 choses dans la délibération présentée et il aurait souhaité deux délibérations, une pour le fonds de concours au taux normal, et une autre pour la subvention exceptionnelle.

Le président précise que pour lever toute ambigüité, il a voulu que la délibération soit présentée de manière globale aux conseillers communautaires. Cela dit Patrick LECLERC suit la proposition de Robert André, les deux montants seront votés de manière différenciée, ce qui permettra une plus grande liberté de vote pour ceux qui souhaiteraient se prononcer différemment suivant l'objet.

Jean-Jacques PITON expose ses craintes de voir cette décision créer un précédent; Le risque est grand de voir dans les mois à venir d'autres communes qui peineraient à finaliser un plan de financement de solliciter la communauté au delà du cadre fixé. Il indique qu'il s'abstiendra donc sur le deuxième volet de subvention exceptionnelle de 90 000 €.

Pour Patrick LECLERC, Il est entendu que le cas de Saint Thonan est vraiment particulier et ne se reproduira pas avec les nouvelles règles instituées. Aujourd'hui, les règles ont été bien déterminées, et dès le dépôt du dossier, la fourchette de subvention est bien lisible et c'est aux Communes d'atteindre les objectifs en termes de développement durable pour maximiser l'obtention des subventions.

Michel CORRE indique que la Commune de SAINT DIVY travaille depuis plusieurs années sur un projet de rénovation de la salle de sports sur des bases qui ont été actées précédemment et qui ont depuis évoluées.

Patrick LECLERC répond que pour le moment, le projet sur lequel travaille la Commune de SAINT DIVY n'a pas encore acté par la communauté de communes puisque la demande n'a pas encore été enregistrée. Qui plus est, ce projet est susceptible de fluctuer. Le président entend les remarques, mais réitère son appel à la solidarité pour que la commune de Saint -Thonan dans ce dossier puisse s'en sortir honorablement. Il pense que c'est une position d'équilibre relativement raisonnable et en cohérence avec la nouvelle délibération, d'autant que le coût des travaux restant à la charge du budget de la Commune de SAINT THONAN demeure important malgré tout.

Yvon BESCOND comprend bien la possibilité et le risque de "porte ouverte" à d'autres demandes; cependant le cas de SAINT THONAN est unique et ne pourra pas se renouveler dans les faits puisque la demande date de la précédente mandature. Il n'est donc pas inquiet à ce sujet puisque aucune commune demain n'arrivera à formuler une demande telle que celle de la Commune de SAINT THONAN.

Laurence FORTIN précise que la demande de la commune de Saint Thonan a fait l'objet de nombreux échanges en réunion de Bureau .La conclusion que la délibération antérieure n'était pas applicable s'est vite imposée puisque la commune n' a pu fournir conformément à cette délibération, l'étude prouvant qu'une construction neuve était plus pertinente que la rénovation de l'ancienne salle.L' étude n'a pas été fournie et donc s'est engagé un processus d'aller-retour orientant peu à peu une nouvelle politique, sachant qu'en théorie, il n'y a avait pas lieu d'attribuer un euro de subvention. Ensuite, elle admet qu'il est vrai

qu'intrinsèquement, la délibération sur le dossier présenté par la commune de Saint Thonan n'était pas applicable, cependant son examen a permis d'apporter des solutions qui permettront à l'avenir d'éviter qu'une telle situation se reproduise. Pour ce qui est de la subvention complémentaire exceptionnelle, c'est un autre sujet laissé à la discrétion de chacun des membres de cette assemblée.

François COLLEC souhaiterait que soit précisé le vote de la Commission Ressources/RH/Finances sur ce dossier; sur 12 membres de la commission il y a eu quatre voix pour et trois abstentions.

Patrick LECLERC concède que pour la clarté des débats ces précisions peuvent être

Avant de soumettre à l'approbation des délégués la participation de la communauté à ce projet , le Président fait savoir qu'il scinde le projet de délibération pour que l'assemblée puisse se prononcer par 2 votes différents.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- des commissions RH/Finances et Services à la population/Tourisme du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté par 34 voix pour et 13 abstentions (Jean Jacques PITON, Henri MORVAN-pouvoir de Jean René LE GUEN, François COLLEC, Monique HERROU, Robert ANDRE, Marie Hélène BEGOC, Gilles TANDEO, Sylvie LE GUILLOU HENAFF, Georges PHILIPPE, Joël CANN, Karine CORNILLY, Pierre LEBALLEUR) autorise le président à verser un fonds de concours exceptionnel de 90 000 € et à signer la convention y afférant.

Le président passe la parole à Alexandra GUILLORE, vice-présidente chargée des services à la population.

MUSIQUE

apportées.

# Convention Communauté de communes/Jeunesses Musicales de France

- → Avenant de prolongation
- → Elaboration d'un nouveau projet de convention

Alexandra GUILLORE, vice-présidente, chargée des services à la population rappelle à l'assemblée que la Communauté et l'Association des Jeunesses Musicales de France ont noué en novembre 2011, un partenariat pour proposer à tous les élèves du 1<sup>er</sup> degré du territoire, sur le temps scolaire, l'expérience du concert et du spectacle vivant. La convention d'une durée de trois ans est arrivée à échéance le 21 novembre 2014.

Le Bureau de la Communauté du 16 décembre 2014 s'est prononcé favorablement sur le principe de reconduction de ce partenariat avec les JMF. Il a souhaité que l'Education nationale, qui est un des acteurs de cette politique, soit également partie prenante de la prochaine convention.

Pour accompagner les JMF sur la totalité de l'année scolaire en cours, un avenant prolongeant la convention initiale s'avère nécessaire. Cette prolongation sera mise à profit pour rédiger la nouvelle convention triennale qui coïncidera ainsi avec les trois prochaines années scolaires à venir :

- → septembre 2015-juillet 2016
- → septembre 2016-juillet 2017
- → septembre 2017-juillet 2018.

Alexandra GUILLORE précise qu'il s'agit d'une délibération de pure forme pour permettre l'intégration de l'Education Nationale dans la convention en tant que partenaire à part entière de l'intervention de la Communauté sur le temps scolaire pour donner aux enfants l'expérience du spectacle vivant.

François COLLEC fait remarquer que pour correspondre à la durée de l'année scolaire, il serait plus judicieux de prolonger la convention jusqu'au 15 juillet, ce qui est approuvé par Alexandra GUILLORE et Patrick LECLERC qui proposent donc de modifier en conséquence la date de fin de cette convention.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 16 décembre 2014,
- de la commission Services à la population/Tourisme du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à :

- → signer un avenant à la convention du 21 novembre 2011 prolongeant les engagements de la Communauté et des JMF jusqu'au 15 juillet 2015,
- → élaborer un nouveau projet de convention tripartite : Communauté/JMF/Education nationale pour les 3 années scolaires à venir. Cette nouvelle convention sera soumise au vote du conseil de Communauté du 26 juin 2015.

Le président prend la prend la parole.

# COMMANDE PUBLIQUE

# Groupement de commandes « fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires»

### Adhésion du CCAS de Landerneau

Patrick LECLERC rappelle à l'assemblée que le conseil de Communauté du 13 février dernier a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires. Le CCAS de Landerneau souhaite également adhérer au groupement portant le nombre de ses collectivités membres à 18.

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

### Vu l'avis favorable :

- du Bureau du mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve l'adhésion du CCAS de Landerneau au groupement de commandes «fourniture de papier, de matériel de bureau et de fournitures scolaires».

Le président passe la parole à Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources

# humaines.

# RESSOURCES HUMAINES Intervention du personnel

# → Fixation des tarifs 2015

Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources humaines indique à l'assemblée que la Communauté est occasionnellement amenée à facturer des prestations dans le cadre de la mise à disposition d'agents communautaires. Comme chaque année, il y a lieu de déterminer le tarif demandé pour chaque intervention.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité fixe comme suit les tarifs 2015 pour les interventions techniques :

FORFAIT DE DEPLACEMENT	32 €
TARIF INTERVENTION TECHNIQUE	27,70 € de l'heure

# Tableau des emplois

### → Mise à jour

Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources humaines, présente le projet de délibération.

Création d'emplois suite au transfert des personnels Ville de Landerneau de la Direction des Moyens Généraux vers la Communauté (annexe avenant n°2 aux conventions des services de la Direction des Moyens Généraux)

Vu la loi  $n^84-53$  du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Communauté et la Ville de Landerneau ont créé en 2013 une direction des moyens généraux qui regroupe 17 agents ayant démarré leur activité début 2014 et qui sont mis à disposition des 3 services communs gérés par la Communauté. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dispose désormais que lorsque les agents municipaux exercent la totalité de leurs fonctions dans un service commun, ils sont obligatoirement transférés au groupement après avis des commissions administratives paritaires et des comités techniques compétents. Dans ce cas les agents ne sont plus employés par la commune mais par le groupement. Il s'agit d'un transfert de plein droit, encadré par la loi. Le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les agents concernés conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce transfert concerne 8 agents à temps complet de la Ville de Landerneau. Il est programmé pour être effectif au 1<sup>er</sup> mai 2015 et implique la création des emplois suivants :

- o pour le service ressources humaines : un responsable ressources humaines, un chargé des carrières, un gestionnaire paie, un assistant ressources humaines,
- o pour le service commande publique : un chargé des marchés publics de travaux et montages complexes, un chargé des marchés publics fournitures et services, un chargé de marchés publics de travaux,
- o pour le service traitement de l'information : un responsable.

# Suppression de l'emploi agent de développement touristique et création d'un emploi de coordonnateur de l'offre touristique

Dans le cadre de la constitution du Groupement d'intérêt public Brest terres océanes fin mai-début juin 2015, les missions du service tourisme et donc des agents qui le composent sont amenées à changer. C'est ainsi que le poste d'agent de développement touristique doit évoluer en agent de coordination de l'offre touristique.

Ce poste est prévu à temps plein en catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs.

# <u>Suppression d'un emploi responsable tourisme et création d'un emploi de responsable des services</u> <u>Tourisme et Communication</u>

La diminution des missions du service Tourisme suite à la création du Groupement d'intérêt public Brest terres océanes et l'apparition de nouveaux besoins sur des missions de communication conduisent à modifier l'emploi actuel.

François COLLEC souhaite, comme il l'avait déjà suggéré en commission Finances, remplacer l'article de la Loi MAPTAM qui est amené à disparaître par l'article 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président indique vouloir se conformer au texte en vigueur aujourd'hui et se référer aux dispositions de la Loi MAPTAM,

### Suite aux avis favorables :

- de la Commission Administrative Paritaire du 23 février 2015,
- du Bureau du 10 mars 2015,
- du Comité technique du 11 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

# le conseil de Communauté à l'unanimité :

### 1) approuve:

- → le transfert des personnels exerçant leurs fonctions au sein de la Direction des Moyens Généraux, de la Ville de Landerneau vers la Communauté,
- → la création de postes suite au transfert des personnels de la Ville de Landerneau de la DMG vers la Communauté,
- → la suppression de l'emploi d'agent de développement touristique,
- → la création d'un emploi de coordonnateur de l'offre touristique,
- → la suppression de l'emploi de responsable tourisme,
- → la création d'un emploi de responsable des services Tourisme et Communication,
- → le tableau des emplois prenant en compte les modifications ci-dessus,

2) autorise le président à signer l'avenant 2 à la convention de création d'une Direction des Moyens Généraux entre la Communauté et la Ville de Landerneau validant les transferts de personnels.

### Prestation sociale

# → Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources humaines indique à l'assemblée que les collectivités ont la possibilité de verser des prestations d'action sociale à leurs agents. Toutefois l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, la loi n'imposant pas de montant minimum ni de contenu de prestations. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

La collectivité souhaitant aider tout particulièrement les parents d'enfants handicapés, il est proposé d'accorder aux agents fonctionnaires et non titulaires de droit public sur emplois permanents, le bénéfice de « l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans ».

Cette prestation est destinée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%.

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour l'attribution de l'allocation pour enfants handicapés. Par contre pour en bénéficier, l'agent devra percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue par l'article L541-1 du code de sécurité sociale.

Le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation pour enfant handicapé suit celui de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le taux de l'allocation est établi par référence au taux en vigueur déterminé annuellement pour les agents de l'Etat par circulaire interministérielle, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques.

Pour l'année 2015, le montant mensuel de l'allocation est de 158,89 €. Ce montant est révisé automatiquement à chaque réévaluation opérée pour la fonction publique d'Etat par circulaire interministérielle.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- des comités techniques des 19 décembre 2014 et 11 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve le versement aux agents fonctionnaires et non titulaires de droit public sur emplois permanents, de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%,
- → autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.

### Création d'un Service Urbanisme

Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources humaines, présente le projet de délibération.

Afin de faire face au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, une réflexion a été engagée afin que la Communauté prenne le relais de la DDTM Brest Elorn au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette délibération propose en particulier de créer un service commun Urbanisme via une convention constitutive et d'adopter la convention régissant les missions et rôles respectifs des communes et de la Communauté dans le cadre de l'instruction de ces actes et autorisations.

Depuis 1982, l'Etat était en charge, à titre gracieux, de l'instruction technique et juridique des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants. La loi ALUR du 24 mars 2014 a sensiblement changé les conditions de cette mise à disposition. Dans tous les cas, le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Puisqu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence de l'Etat vers les communes, aucune compensation financière n'est prévue.

Les articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme prévoient que le maire, en tant qu'autorité compétente, peut charger de l'instruction de ces actes :

- → les services de la commune,
- → les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- → les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- → une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
- → les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'EPCI remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

En conséquence, il est proposé que la Communauté instruise ces actes pour les communes. Le responsable de ce service sera également chargé d'accompagner les communes membres de la CCPLD qui le demandent en matière de planification de leurs documents d'urbanisme. Ceci fera l'objet d'une prestation à la manière des accompagnements déjà assurés par la Communauté en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage voirie, aménagements de centre-bourgs, bâtiments... En outre, toujours selon les articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme, la Communauté peut assurer cette instruction pour une autre intercommunalité. Par conséquent, dans une optique de rationalisation des coûts et de garantie renforcée de continuité de service, un rapprochement de l'instruction technique et juridique avec la communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes a été étudié. Au terme de ce travail, il apparaît opportun de mutualiser nos moyens et donc de prendre également en charge l'instruction pour le compte des communes de cette intercommunalité, moyennant une facturation et la mise à disposition de deux de ses agents.

Pour les territoires des deux intercommunalités, il est proposé d'établir une convention qui prévoit une répartition précise des tâches incombant aux communes et au service Urbanisme, étant précisé que le maire demeure la seule autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Cette convention sera complétée par un manuel d'exploitation propre à ce service Urbanisme. Ce dernier sera chargé de proposer une décision au maire. Celui choisira, sous sa responsabilité, de suivre ou de ne pas suivre. A la demande du maire, le service Urbanisme peut le conseiller et l'accompagner dans ses démarches de concertation et de négociation avec les pétitionnaires, ainsi que dans la gestion des recours gracieux et contentieux. La phase de contrôle de conformité reste du ressort des communes.

Le coût de fonctionnement du service Urbanisme, dont les dépenses sont retracées dans le budget de la Communauté par une comptabilité analytique, donne lieu à un remboursement selon des modalités fixées par une délibération spécifique du conseil de Communauté et des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, il est proposé que l'instruction pour toutes les communes membres de la Communauté soit assurée par le service Urbanisme, y compris pour les communes non concernées actuellement par le désengagement de l'Etat. Celles-ci ne participeront financièrement qu'au moment où l'instruction ne sera plus assurée à titre gracieux par les services de l'Etat.

Le régime juridique du service commun, instauré par la loi RCT du 16 décembre 2010 et modifié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, permet à une communauté de communes et à ses communes

membres de créer un service commun pour des missions se situant en dehors de tout transfert de compétence. Ce service commun sera géré par la Communauté. Etant donné que l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas une compétence statutaire, elle entre bien dans le champ d'application des services communs au titre de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. La création d'un tel service est soumise à une procédure particulière : délibération, convention, tarification, transferts de personnels, fiches d'impact.

Les postes d'instructeurs ont été créés au conseil de Communauté du 13 février 2015 et les recrutements ont été réalisés le 20 février 2015. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit que lorsque des agents municipaux, fonctionnaire ou contractuel, exercent la totalité de leurs fonctions dans un service commun, ils sont obligatoirement transférés au groupement après avis des commissions administratives paritaires et des comités techniques compétents. Dans ce cas, les agents ne sont plus employés par la commune mais par le groupement. Il s'agit d'un transfert de plein droit, encadré par la loi. Le 6ème alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit que les agents concernés conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Une fiche d'impact est réalisée pour faire état des modalités du changement d'employeur et de ses effets pour chaque agent concerné. Une convention est conclue entre les deux collectivités.

Patrick LECLERC précise que le service sera dirigé par un agent déjà en place depuis quelques temps, Christelle PAGET-BLANC qui aura en charge le suivi du PLH et l'encadrement du service urbanisme et habitat. Il sera créé pour des raisons pratiques non pas à compter du 1er mai, mais du 1er juin 2015. Ensuite il indique qu'il s'agit bien d'une délibération concernant stricto sensu la création du service urbanisme. Le volet financier et tarification du service aux communes doit encore être travaillé, suite aux diverses commissions et réunions avant d'être finalisé et présenté à un prochain conseil de communauté.

François COLLEC souhaite que soit précisé dans la délibération le fait que seules les communes qui le souhaitent confieront l'instruction de leurs dossiers à ce service urbanisme. Puis il s' interroge sur la situation des communes n'ayant pas d'obligation d'instruction, telle LANNEUFFRET. Bernard GOALEC répond sur ce point que les services de l'Etat n'ont pas encore donné de réponse ferme et définitive.

Jean-Jacques PITON demande dans un souci de clarté si chaque commune devra délibérer ou simplement autoriser le Maire à signer la convention.

Bernard GOALEC indique que la procédure est assez lourde et que chaque collectivité devra délibérer sur la création du service d'une part et sur l'autorisation de signer la convention d'autre part.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- du comité technique du 11 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la création d'un service commun Urbanisme et autorise le président à signer :

- la convention constitutive du service commun Urbanisme avec l'ensemble des communes membres de la Communauté, jointe en annexe,
- avec chaque commune qui le souhaite, une convention régissant les rôles et missions respectifs de la commune et de la Communauté jointe en annexe,
- la convention de transition entre l'Etat et la Communauté pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- tout document afférent à la passation et la facturation d'une prestation de service au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes,
- tout document se rapportant à la création et la mise en place de ce service Urbanisme,
- → décide d'inscrire les dépenses et recettes relatives à la création et au fonctionnement du service Urbanisme au budget primitif de l'exercice 2015.

# → approuve :

- le transfert des agents actuellement employés par la Ville de Landerneau au nombre de deux et par la commune de Pencran au nombre d'un, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- o le maintien du régime indemnitaire des deux agents de la Ville de Landerneau,
- o la modification du tableau des emplois en conséquence.

### Service Urbanisme

Mise à disposition de personnels de la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes

Bernard GOALEC, vice-président chargé des ressources humaines, présente le projet de délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux,

Dans le cadre de la création des services communs, la Communauté et la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes ont décidé de mutualiser entre elles deux postes d'instructeurs des autorisations d'urbanisme à temps complet.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il a été convenu que ces recrutements seraient réalisés au niveau de la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, avec mise à disposition totale auprès de la Communauté.

Le 20 février 2015, un jury composé à parité d'un représentant de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et d'un représentant de la communauté de communes du pays de Lesneven-Côte des Légendes, a réalisé les entretiens de sélection des différents candidats retenus. A l'unanimité, le jury a retenu la candidature de deux fonctionnaires actuellement employés par des communes du territoire de la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

La convention de mise à disposition annexée en précise les conditions : nature et niveau hiérarchique des fonctions, conditions d'emploi, modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires, ainsi que le remboursement de leur rémunération et des charges sociales afférentes par la Communauté.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- du comité technique du 11 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

# le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve la convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des légendes, dont un exemplaire est annexé,
- → autorise :
  - o le président à signer cette convention,
  - o l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le président passe la parole à Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des

finances.

### SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS 2015

### Administration générale

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

Elle indique qu'il est porté une attention particulière aux évolutions de ces participations avec la nécessité de les maîtriser le mieux possible .

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve les participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau cidessous,
- → autorise le président à signer le cas échéant des conventions pour permettre le versement de ces sommes.

	2014	2015
Pôle métropolitain du Pays de Brest	106 853,24 €	109 092,95 €
Adeupa (dont 11 800 € 2013 non versés)	50 962,48 €	43 641,00 €
PFIL	6 527,08 €	6 569,64 €
ADIL	14 638,00 €	14 715,00 €
Ener'gence (adhésion)	2 010,00 €	2 107,00 €
Amicale des employés territoriaux	16 104,00 €	16 470,00 €
Dauphins de l'Elorn	9 500,00 €	9 500,00 €
Megalis (fonctionnement)*	2 373,88 €	3 004,55 €
Megalis (investissement)**	4 366,73 €	4 366,73 €

<sup>\*\*</sup>le montant 2015 porte sur une période 2015-2019 et ne sera versé qu'une seule fois

# Action sociale liée à l'emploi

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

# le conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve les participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau cidessous,
- → autorise le président à signer le cas échéant des conventions pour permettre le versement de ces sommes.

	2014	2015
En route vers l'emploi	5 000,00 €	5 000,00 €
Mission locale	72 225,50 €	73 572,56 €
Maison de l'Emploi de Lesneven (PLIE)	32 826,00 €	34 550,00 €
Jeunes agriculteurs		20 000,00 €

# **Manifestations majeures**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

François COLLEC souhaite que soient précisés dans la délibération les critères et contraintes d'une manifestation majeure comme c'était le cas dans les délibérations antérieures.

Patrick LECLERC rappelle que le critère qui permet de qualifier de manifestation majeure un évènement c'est essentiellement le budget requis de 300 000 € minimum,

Il précise par ailleurs que le carnaval qui a lieu tous les deux ans( le prochain en 2016) ne figure pas dans ce tableau.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

# le conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve les participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau cidessous,
- → autorise le président à signer le cas échéant des conventions pour permettre le versement de ces sommes.

	2014	2015
EPCC (exposition abbaye de Daoulas)	7 800 €	7 800 €
Festival Kann al loar	7 800 €	7 800 €
Festival Fête du Bruit	7 800 €	7 800 €
Tournoi international de football de Dirinon	7 800 €	7 800 €

# **Animations municipales**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances indique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté souhaite encourager le développement d'animations à caractère touristique communautaire. Pour cela, il a été décidé d'accompagner les animations touristiques organisées directement par les communes, sans le concours d'association, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 21 000 €. Au regard des demandes formulées, le Bureau de Communauté propose l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau suivant :

Communes	Animation	Proposition	
Dirinon	Musée des traditions	1 400 €	
Landerneau	Les enfants de la place		
Landerneau	Exposition Mariages en Bretagne	10 000 €	
Loperhet	Art en marche	5 000 €	
L'Hôpital-Camfrout	Tournée des Abers	1 100 €	
L nopital-Camirout	Les Vendredis du Camfrout		
	Concert Bobby & Sue		
Logonna-Daoulas	Concert Undergroove		
	Exposition de collages en extérieur		
	Marchés nocturnes		
Daoulas	Exposition de photographies en extérieur	2 200 €	

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- des commissions Services à la population/Tourisme et RH/Finances du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve les participations proposées ci-dessus,
- → autorise le président à signer des conventions avec les mairies concernées pour permettre le versement des participations.

# Comité de territoire<sup>3</sup>

### → A fer et à flots

# → Animations portées par des associations

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances indique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté souhaite encourager le développement d'animations à caractère touristique communautaire.

# - <u>A fer et à flots</u>

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil de Communauté a voté un accompagnement à pérenniser sur trois ans au profit de l'association « A fer et à flots » afin d'aider au développement du produit touristique « L'Elorn, à fer et à flots ». Le conseil de Communauté a validé le principe d'une subvention annuelle de 5 000 €, à confirmer chaque année, répartis comme suit : environ 80 % de la somme en subvention directe et les 20 % restants sous forme d'acquisition de billets.

# - <u>Animations portées par des associations</u>

L'enveloppe budgétaire prévue pour cet accompagnement est de 16 500 €.

Suivant les préconisations du comité de territoire qui s'est réuni le 19 février 2015, le Bureau de Communauté propose de retenir les animations ainsi que les montants de subvention suivants :

	Animations	Associations	Communes	Proposition
1 <sup>er</sup>	Exposition de photographies en plein air « une journée particulière »	Prim'vers et prose	Daoulas	4 000 €
2 <sup>ème</sup>	Noël médiéval	Landerneau rive gauche	Landerneau	2 000 €
3 <sup>ème</sup>	Fest-deiz du pont	Les danseurs du pont	Landerneau	1 000 €
4 <sup>ème</sup>	Foire de Daoulas	Les p'tits pot'iront	Daoulas	2 000 €
5 <sup>ème</sup>	L'été de la pierre	Kersanton penn ar bed	L'Hôpital- Camfrout	500 €
6 <sup>ème</sup>	Fête de la Bretagne	Ti ar Vro Landerne Daoulaz	Landerneau	2 000 €
7 <sup>ème</sup>	La mer en fête	Charnaval	Logonna- Daoulas	500 €
8 <sup>ème</sup>	Festival de BD Loperhet en ébullition	Brest en bulles	Loperhet	2 000 €
9 <sup>ème</sup>	1500è anniversaire de l'arrivée de Sainte- Pétronille	Mignoned Santez Peronel	Dirinon	1000€
10 <sup>ème</sup>	Apéro-jazz	L'Atelier culturel	Landerneau	1000€
11 <sup>ème</sup>	Concert Uni-sons	Unis sons	Loperhet	500€

### - Expérimentation d'offres touristiques nautiques estivales

La Communauté soutient le point passion plage de la baie de Daoulas depuis sa création en 2011 et souhaite développer des offres nautiques estivales. Pour encourager les centres nautiques du territoire à organiser des offres touristiques pour l'été 2015, il est proposé le versement d'une subvention communautaire à hauteur de 3 000 € pour chacun des trois centres nautiques qui s'inscrira dans ce projet. Sont éligibles à percevoir cette aide : le club de canoë-kayak de Landerneau, le centre de Rostiviec à Loperhet, le centre de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.

Jean CRENN constate que seules six des vingt deux communes de la Communauté bénéficient des aides à l'animation touristique.

Julien POUPON indique que 16 communes n'ont pas déposé de dossiers . Jean CRENN concède qu'il existe des critères, ce qui est normal, mais estime que ces critères peuvent évoluer pour concerner plus de communes.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Départ de Marc JEZEQUEL

Patrick LECLERC indique que ces remarques ont déjà été formulées dans le passé et constate que les animations dites « touristiques » ont plus de chances de se situer dans les communes touristiques que les autres. La réelle difficulté dans une initiative, un projet donné est de pouvoir mesurer quel est le niveau lié au tourisme ou à l'animation. C'est d'ailleurs le travail du comité de territoire, dont font partie certains élus ici présents, chaque commune ayant un représentant au comité de territoire.

Julien POUPON constate que certaines communes n'ont désigné aucun représentant et ne peut que les inciter à le faire. Le Président précise qu'il n'existe aucune volonté de privilégier une commune par rapport à une autre, et que les aides sont accordées en fonctions des projets présentés. Il affirme, ce que conteste Jean CRENN qu'en ce qui concerne les animations portées par les communes, toutes celles qui ont sollicité la Communauté ont obtenu quelque chose . Par contre, il est vrai que certains dossiers portés par des associations n'ont pu être retenus par le Comité de territoire faute de rentrer dans les critères.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- des commissions Services à la population/Tourisme et RH/Finances du 17 mars 2015,

# le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve le versement :
  - o d'une participation spécifique pour aider au développement du produit touristique « L'Elorn à fer et à flots »,
  - o des subventions proposées ci-dessus,
- autorise le président à signer les conventions avec les associations retenues pour permettre le versement de cette participation.

Le président passe la parole à Julien POUPON, vice-présidente chargé du tourisme.

# TOURISME

# Modification de la régie

Julien POUPON, vice-président chargé du tourisme indique à l'assemblée qu'afin d'assurer les missions inhérentes à l'office de tourisme, la Communauté a créé une régie de recettes pour la boutique (vente d'ouvrages touristiques) et la billetterie (spectacles, transports, équipements touristiques).

### - Vente d'ouvrages

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de vente des ouvrages. A noter que les ouvrages réalisés par des tiers sont vendus au prix d'acquisition, sans commissionnement.

Intitulés	Prix actuel	Proposition
Topoguide randonnée du pays des Rives d'Armorique	10 €	10 €
Sac bandoulière en coton	2€	2€
Guide randonnée de Saint-Urbain	10 €	10 €
Guide randonnée Monts d'Arrée	1 €	1 €

# Billetterie

Afin que le service de billetterie puisse être intégré à la régie, une convention spécifique devra être signée avec chaque organisateur. Ce service est ouvert en priorité aux associations locales qui organisent des animations sur le territoire.

Les prestataires suivants ont sollicité la Communauté afin de proposer un service de billetterie à l'accueil de la maison du tourisme à Landerneau. L'argent perçu sera reversé à l'organisme sur présentation d'une facture. La règle proposée consiste à ne pas demander de commission, sauf lorsque le fonctionnement du prestataire l'impose.

Organisateurs	Type de billetterie	Commission
Penn ar Bed	Transport vers les îles	Oui
Finist'Mer	Transport vers les îles	Oui
Océanopolis	Entrée de l'équipement	Oui
Atelier culturel	Spectacles divers	Non
Régie Scène	Festival Fête du Bruit, concerts	Non
Festival Kann al Loar	Spectacles du festival	Non
PLD Animations	Carnaval	Non
Landerneau Boutiques	Chèques cadeau, animations	Non
A fer et à flots	Produit touristique de Brest à Landerneau	Non

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- des commissions Services à la population/Tourisme et RH/Finances du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve les tarifs de la régie de recettes vente d'ouvrages,
- → autorise le président à signer une convention avec les prestataires souhaitant proposer un service de billetterie à l'accueil de la maison du tourisme et, le cas échéant, à percevoir une commission sur les ventes.

Le président passe la parole à Yvon BESCON, vice-présidente chargé de

### l'assainissement.

# SPAC (Service Public Assainissement Collectif)

# Fourniture d'eau industrielle

Yvon BESCOND, vice-président chargé de l'assainissement indique à l'assemblée que la station de traitement des eaux usées de Landerneau fournit de l'eau épurée au service Environnement de la Communauté pour le nettoyage des bennes à ordures ménagères et à la Ville de Landerneau pour l'arrosage des terrains de sports et le remplissage des balayeuses.

Tarif eau industrielle prix par m <sup>3</sup>						
Année	2011	2012	2013	2014	2015	
Valeur H.T.         0,871         0,888         0,906         0,924         0,943						

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- du Conseil d'exploitation Assainissement du 12 mars 2015,
- des commissions Environnement et RH/Finances du 17 mars 2015,

# le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → adopte les tarifs proposés ci-dessus,
- → décide de facturer d'une part à la Ville de Landerneau et d'autre part au budget général de la Communauté.

Le président passe la parole à Jean Claude LE TYRANT, vice-président chargé de

# l'environnement.

# **ENVIRONNEMENT**

### Déchets ménagers

- → Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
  - o Fixation des taux 2015

Jean Claude LE TYRANT, vice-président chargé de l'environnement rappelle à l'assemblée que la TEOM finance, comme présenté en débat d'orientation budgétaire, une grande partie des dépenses de gestion des déchets ménagers ou assimilés.

Compte tenu de l'élargissement des bases et de la revalorisation du foncier bâti (+0,9%), le montant du produit attendu est estimé à 2 830 000 €.

L'année 2014 a constitué l'année de référence du service après sa réorganisation et l'entrée en vigueur des nouveaux contrats. Au vu des résultats obtenus, le maintien des taux applicables en 2014 est proposé, par fréquence de collecte soit au porte à porte soit par apport volontaire.

Le taux maximum de TEOM est appliqué au seul centre-ville de Landerneau, qu'il soit desservi par deux tournées hebdomadaires dans le cadre d'une collecte au porte à porte ou qu'il bénéficie d'un service de proximité permanent avec l'installation des colonnes enterrées accessibles en apport volontaire. Les autres communes se voient appliquer le taux pour une tournée hebdomadaire. La fréquence de tournées hebdomadaires mentionnée dans le tableau correspond soit à une tournée de collecte sélective, soit à une tournée d'ordures ménagères résiduelles.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- des commissions Environnement et RH/Finances du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve les conditions d'application des taux de TEOM et la notion de tournée qui peut être soit une tournée de collecte sélective, soit une tournée d'ordures ménagères résiduelles,
- décide de maintenir en 2015 les taux précédemment appliqués, à savoir :

Fréquence hebdomadaire et éloignement	Taux 2014	Taux 2015
1 tournée >200 m	6,16 %	6,16 %
1 tournée	6,85 %	6,85 %
2 tournées ou secteur colonnes enterrées	7,94 %	7,94 %

# Déchets ménagers

# → Redevance spéciale : dispositions 2015

Jean Claude LE TYRANT, vice-président chargé de l'environnement rappelle à l'assemblée que la redevance spéciale ordures ménagères mise en place depuis janvier 1998, complétée en 2013 par une redevance spéciale destinée aux campings et aux habitations légères de loisirs ou assimilés, a pour but de faire supporter le coût réel du service aux gros producteurs de déchets et aux utilisateurs exonérés de la TEOM. Compte tenu des constats effectués sur le terrain et du peu d'occupation, il s'avère opportun de réduire la période de facturation du 15 juin au 15 septembre pour les habitations légères de loisirs ou assimilées.

Vu la délibération 2013-99 du 28 juin 2013 fixant les modalités d'application du tarif de redevance pour les habitations légères de loisir et assimilées,

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- des commissions Environnement et RH/Finances du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve les tarifs de redevance spéciale 2015 tels que définis ci-dessous,
- → autorise le président à signer les conventions avec les usagers du service suivant les dispositions rappelées ci-dessous :

	Rappel tarifs applicables en 2014	Propositions 2015	u
Assujettis à la TEOM	107 €	109 €	Т
Non assujettis à la TEOM	197 €	201 €	Т
Coût horaire supplémentaire	130 €	132 €	Н
Habitation légère de loisirs (15 juin au 15 septembre)	76 €	58 €	F
T : tonne, H : heure, F : forfait par emplacement pour la période			

La facturation à la tonne est établie à partir d'un coefficient de conversion se rapportant au volume constaté.

### Rappel des dispositions

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont définies sur la base des éléments suivants : seuil d'assujettissement pour les 2 catégories d'usagers : non assujettis au-delà de 750 L/semaine et assujettis au-delà de 4400 L/semaine coût à la tonne : pour les non-assujettis (dès le premier litre : transport et traitement) et pour les assujettis (au-delà de 4400 litres : traitement)

coefficient de conversion définissant l'évaluation des tonnages à partir des volumes collectés : 1000 Litres = 125 kg.

### Collectes sélectives

### → Déchèteries

### Redevance spéciale : dispositions 2015

Jean Claude LE TYRANT, vice-président chargé de l'environnement rappelle à l'assemblée que certains professionnels, comme les artisans et commerçants, peuvent accéder aux déchèteries et aires de déchets verts pour déposer des déchets compatibles avec les activités des ménages.

Une convention établie avec chaque professionnel définit le volume de dépôt en lien avec l'activité. Un badge d'accès permet aux gardiens des déchèteries d'identifier les professionnels bénéficiant de convention (lecture de code barre). La facturation s'établit sur la base des constats et des enregistrements effectués par les gardiens.

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS 2015	EVOLUTION
DECHETS VE	RTS		
Apport annuel inférieur à 200 m <sup>3</sup> (convention)	424,00 €	432,00 €	1,89%
Apport annuel compris entre 200 à 500 m³(convention)	1 008,00 €	1 028,00 €	1,98%
Au-delà de 500 m <sup>3</sup> le m <sup>3</sup> supplémentaire	4,30 €	4,40 €	2,33%
Utilisateur ponctuel le m <sup>3</sup>	4,30 €	4,40 €	2,33%
Dépôt professionnel non conventionné	100,00€	102,00 €	2,00%
ENCOMBRAN	ITS		
Apport annuel inférieur à 20 m <sup>3</sup> (convention)	330,00 €	336,00 €	1,82%
Apport annuel compris entre 20 et 50 m³ (convention)	825,00 €	841,00 €	1,94%
Apport annuel compris entre 50 à 80 m <sup>3</sup> (convention)	1 420,00 €	1 448,00 €	1,97%
Au delà de 80 m <sup>3</sup> le m <sup>3</sup> supplémentaire	25,00 €	25,50 €	2,00%
Utilisateur ponctuel le m <sup>3</sup>	25,00 €	25,50 €	2,00%
GRAVATS	1		
Apport annuel compris entre 10 et 20 m <sup>3</sup> (convention)	245,00 €	245,00 €	0,00%
Au-delà de 20 m³, le m³ supplémentaire	14,30 €	14,30 €	0,00%
Utilisateur ponctuel le m <sup>3</sup>	14,30 €	14,30 €	0,00%
BOIS EN MELANGE			
Utilisateur ponctuel le m <sup>3</sup>	14,00 €	14,00 €	0,00%

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2015

Pour l'année 2014 : 37 724,31 € ont été constatés.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- des commissions Environnement et RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve les tarifs de redevance spéciale 2015 tels que définis ci-dessus et autorise le président à signer les conventions avec les usagers du service.

# <u>Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles</u>

### Destruction des frelons asiatiques

Jean Claude LE TYRANT, vice-président chargé de l'environnement indique à l'assemblée que la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON) alerte régulièrement les collectivités sur les risques inhérents à la prolifération des frelons asiatiques, considérés comme espèce invasive. Cette espèce présente en effet une réelle menace pour l'équilibre environnemental, en particulier comme prédateur de l'abeille commune, mais aussi un risque pour la population.

La FDGDON propose dans ce cadre aux collectivités d'intervenir par convention pour assurer, sur le territoire concerné, le repérage et la destruction des nids signalés par une personne référente de la collectivité concernée. Pour se faire elle estime à 9 600 € TTC son intervention pour l'année 2015, correspondant à la formation des référents (un par commune) et à la destruction des nids (60 nids concernés sur le territoire communautaire pour 2015). Cette destruction sera assurée par les agents de la FDGDON ou des prestataires agissant pour leur compte formés spécifiquement à ce type d'intervention.

Cette somme constitue une avance qui fait l'objet, sur la base du rapport d'activités, d'une analyse et d'une régularisation en fin d'année. Compte tenu de l'impact environnemental et des risques particuliers présentés, le Bureau a souhaité limiter son intervention à cette seule espèce invasive.

Patrick LECLERC précise qu'il faudra former un référent par commune afin, en cas d'installation de nids, d'assurer un premier contrôle visuel pour identifier qu'il s'agit de frelons asiatiques .

François COLLEC pose la question de savoir si le frelon asiatique est la seule espèce invasive visée.

Le président répond que le souhait est d'abord de traiter de toute urgence et de façon coordonnée, avec une prise en charge communautaire le problème spécifique du frelon asiatique pour ne pas se trouver en grandes difficultés , si cette espèce n'est pas éradiquée. Le nombre de nids recensés sur le territoire s'accroît d'année en année et exige une intervention publique à la mesure du problème.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 24 février 2015,
- de la commission Environnement du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve le montant de la participation pour 2015 (estimation : 9 600 € TTC) et la passation de la convention avec la FDGDON pour l'année 2015 aux conditions fixées,
- → autorise le président à signer la convention jointe en annexe.

Le président passe la parole à Marie Claude MORVAN, vice-présidente chargée de

### l'habitat.



### → Adhésion nouveaux actionnaires à l'assemblée spéciale

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupements de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent. La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupements de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Les communes de L'Hôpital-Camfrout, Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) ont récemment manifesté leur souhait de devenir actionnaires de la SPL Eau du Ponant, notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer le service d'astreinte. Elles souhaitent, cependant, à ce stade, continuer à assumer la responsabilité, sous la forme de régie, de la gestion de l'eau et le cas échéant de l'assainissement.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest Métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement adoptée <u>par l'assemblée délibérante</u> de la collectivité ou du groupement de collectivités. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 19,98 € par action, à :

- <u>céder</u> sur les actions qu'elle détient :

- 1 action à la commune de L'Hôpital-Camfrout au titre de l'eau,
- 2 actions à la commune de Plouquerneau au titre de l'eau et de l'assainissement,
- 1 action au Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau au titre de l'eau,
- 1 action au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) au titre de l'eau;
- <u>signer</u> avec chacune de ces collectivités ou groupement de collectivités une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de chacun des 4 nouveaux actionnaires serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de ces 4 nouveaux actionnaires conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1, Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant, Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions, Vu les motifs qui précèdent,

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- du Conseil d'exploitation Assainissement du 12 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité approuve :

# 1) la cession au profit :

- de la commune de L'Hôpital-Camfrout d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action,
- de la commune Plouguerneau de deux actions de la société publique locale (SPL)
   Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action,
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action,
- du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action,

2) la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de L'Hôpital-Camfrout, la commune de Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP).

# CONTRAT DE PARTENARIAT REGION/PAYS DE BREST 2014-2020

# Approbation<sup>4</sup>

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Le Conseil régional a défini lors de ses sessions de décembre 2013 et d'avril 2014 le cadre de sa politique territoriale pour la période 2014/2020 qu'il a intitulé « pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée ».Il a décidé de poursuivre sa politique de contractualisation avec les 21 pays bretons. Il demande aux pays de proposer les projets les plus prioritaires, ayant le plus de sens à l'échelle du pays, en faisant primer la logique de projet à celle du guichet afin de bâtir collectivement des projets utiles pour l'avenir.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Départ de Mari Jo CUNIN

Parce que les écarts de développement et de dynamiques sont réels entre les 21 pays et dans la mesure où les capacités financières des territoires ne sont pas non plus les mêmes, la Région a souhaité que sa politique territoriale accompagne davantage les territoires les plus fragiles. Cette politique de solidarité se traduit par une péréquation des crédits que la Région garantit aux Pays.

La Région a ainsi attribué au titre du volet 1 du contrat de partenariat une enveloppe de 12 844 675 € au Pays de Brest pour la période 2014-2016. Le volet 1 du contrat de partenariat du Pays de Brest se devait de répondre à 3 attentes du Conseil régional :

- une stratégie de développement du territoire identifiant les besoins et les enjeux du territoire,
- un plan d'actions priorisé prenant en compte les spécificités du territoire et articulé autour de 3 priorités de développement et d'un axe services collectifs essentiels,
- une proposition de composition d'un comité unique de programmation, avec un mode de gouvernance public/privé,

La stratégie de développement du Pays de Brest est construite autour de 4 enjeux :

- un espace métropolitain accessible et attractif,
- un territoire innovant, diversifié et singulier,
- un espace métropolitain durable et préservé,
- un lieu de vie solidaire et convivial.

Le plan d'actions du Pays de Brest s'articule autour des trois priorités de développement qui répondent à la fois aux enjeux du territoire et aux 5 orientations prioritaires régionales. Les trois priorités de développement se déclinent en 11 fiches actions :

# Priorité 1: Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest

- 1.1. Soutien aux équipements structurants du pôle métropolitain du Pays de Brest
- 1.2. Sout ien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes
- 1.3. Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées

# Priorité 2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

- 2.1. Créer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes
- **2.2.** Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la mer dont la pêche, la conchyliculture et la filière algues
  - 2.3. Soutenir les actions innovantes en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire
  - 2.4. Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises

# Priorité 3: Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

- 3.1. Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
- **3.2.** Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique
- **3.3.** Accompagner la réhabilitation thermique du parc de logements résidentiels et des nouveaux logements sociaux en centralité
  - 3.4. Accompagner et soutenir les projets d'aménagements urbains durables

Les 3 priorités de développement mobiliseront 80 % de l'enveloppe attribuée au Pays de Brest pour la période 2014/2016, soit 10 275 940 €, répartis de la manière suivante entre les 3 priorités :

- renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest : 3 150 000€
- développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale : 2 800 000 €
- accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire : 4 325 940 €

L'axe services collectifs essentiels sera mobilisé à hauteur de 20% soit un montant de 2 568 735 € pour la période 2014/2016. Il reste à préciser le type de projets éligibles au regard de l'enveloppe attribuée.

Le comité unique de programmation sera composé de membres élus et à plus de 50% de membres du conseil de développement issus principalement de son bureau.

Patrick LECLERC rappelle que ce contrat de partenariat entre la Région Bretagne et le Pays de Brest est une contractualisation importante autour de 3 priorités essentiellement, l' Eco faur que les communes connaissent n'existera plus dans ce nouveau contrat. Les objectifs définis sont suffisamment larges mais néanmoins un minimum précis pour pouvoir rendre éligibles de nombreux projets qui contribueront aux objectifs et priorités que se sont fixés la Région Bretagne et les EPCI membres du Pays de Brest.

Puis le président cède la parole à Laurence FORTIN qui va pouvoir donner le sentiment de la Région vis-à-vis de ce contrat de partenariat.

Laurence FORTIN indique qu'après une période assez longue de travail, ce contrat partenarial arrive à sa phase d'aboutissement. Lors du précédent mandat, une première rencontre avait été initiée à SAINT BRIEUC, avec tous les acteurs de BRETAGNE où il avait été affirmé la nécessité pour les territoires de définir leurs objectifs et de les croiser avec les ambitions de la Région. Ce travail a été réalisé à l'échelle du Pays de Brest, par les élus de l'ancienne mandature et pour partie aussi ceux de la nouvelle puisque c'est la réunion qui s'est tenue à PLOUGUERNEAU qui a permis de produire ce projet de contrat de territoire, avec les enjeux et la répartition des enveloppes telle que présentée, réunion à laquelle tous les acteurs étaient invités.

le Vice-président de la Région BRETAGNE, Thierry BURLOT a salué la méthode de travail mise en place au niveau du Pays de Brest, parce que globalement, les enjeux et objectifs ont étés clairement identifiés.

Le Pays de Brest pour ce contrat, se positionne avant la Région BRETAGNE . Il sera signé par le Président de la Région Bretagne en Avril 2015. A partir du mois de juin l'organisation d'un 1er comité de programmation permettra d'accompagner les projets. L'objectif est que comme auparavant la Région puisse accompagner réellement les projets de territoires. Les critères de l'axe des services collectifs essentiels, qui représente une part non négligeable de l'enveloppe n'ont pas encore été définis, axe qui concerne plus directement des projets portés par les communes.

François COLLEC remarque que si le contrat de partenariat court sur la période 2014-2020, le volet 1 pour la période 2014-2016 est déjà bien avancé. Il demande comment les Communes vont savoir quels seront les projets éligibles dans le cadre de la 1ère période du contrat ou dans la seconde période à venir, étant donné que les sommes en jeu des projets sont importantes et les crédits limités. Il conviendra de bien connaître les procédures futures, et pour cela se réunir sur ce thème.

Patrick LECLERC observe que l'enveloppe de 11M€ peut parâtre importante mais il faut tenir compte tenu des nombreuses composantes et maîtres d'ouvrage du Pays de Brest qui vont mobilisés les crédits.

Patrick LECLERC concède qu'il va falloir se coordonner au niveau du Pays de Brest sur des procédures cohérentes et sur des critères qui restent à définir; une réunion est d'ailleurs prévue sous peu pour définir ces critères d'attribution. Il conviendra de rester le plus simple possible, avec comme porte d'entrée : l'échelon de la communauté de communes, puis ensuite une présentation auprès du Pays de Brest devant un jury : il conviendra alors de défendre son projet pour pouvoir être éligible, avec des critères biens déterminés. La procédure devra être simple pour que chacun puisse prétendre à l'obtention de ces financements.

Suite à l'avis favorable de la commission RH/Finances du 17 mars 2015, le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le volet 1 du contrat de partenariat pour la période 2014/2016 et autorise le président à signer le contrat de partenariat et entreprendre toute démarche nécessaire relative à la mise en œuvre de ce contrat.

### **COMMISSIONS THEMATIQUES**

### Modification de la composition

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Suite à l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires, Henri MORVAN, Karine CORNILY, le conseil de Communauté est appelé à valider la nouvelle composition des commissions comme suit.

Aménagement	RH/Finances	Environnement	Services à la population/Tourisme

Laurence FORTIN	Laurence FORTIN	Yvon BESCOND	Alexandra GUILLORE
Jean-Bernard FLOCH	Bernard GOALEC	Jean-Claude LE TYRANT	Julien POUPON
Marie-Claude MORVAN	Marc JEZEQUEL	Michel COJEAN	Michel RIOU
Chantal SOUDON	François COLLEC	Joël CANN	Sylvie LE GUILLOU
Yvan MOULLEC	Jean-Pierre MAREC	Michel CORRE	Marie-France TRMAL
Monique HERROU	Anne TANGUY	Jean-Jacques PITON	Marie-José CUNIN
Jean CRENN	André SERGENT	Robert ANDRE	Marie-Hélène BEGOC
Jean-Noël LE GALL	Gilles TANDEO	Yves CYRILLE	Pierre LEBALLEUR
Claude BERVAS	Jean-René LE GUEN	Viviane BERVAS	Annie PONT
Georges PHILIPPE		Jean-Jacques BONIZ	Hervé BRIANT
Anne-Marie PRIGENT		Marie-Line MAHE	Marie-Renée PAGE
Elisabeth OMNES		Evelyne MASCLEF	Nathalie GODET
Henri MORVAN			Marie-Thérèse MERDY
			Karine CORNILY

Accord unanime du conseil de Communauté.

Le président passe la parole à Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des

### finances.

# **FINANCES**

# AP/CP

# → Autorisation de programme et crédit de paiement

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances indique à l'assemblée que pour améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement peuvent être financées en autorisations de programme-crédits de paiement (en application de l'article L2311-3 du CGCT).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La Communauté de communes a mis en œuvre un certain nombre de projets ces dernières années. Ils ont fait l'objet d'une présentation en débat d'orientation budgétaire et ont été précisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements.

La proposition de la présente délibération est d'inscrire au titre des AP/CP les opérations recensées sous la forme d'un tableau présenté en annexe.

Il est rappelé que les crédits de paiement, au même titre que l'autorisation de programme, peuvent faire l'objet de modification par le biais de décisions modificatives. De fait, le phasage budgétaire s'adapte aux éventuelles modifications du calendrier de réalisation de l'opération.

Un règlement financier sera proposé dans le cadre d'un prochain conseil de Communauté afin de compléter administrativement le dispositif des AP/CP (délais, personnes en charge de la gestion, modalités de suspension ou annulation...).

Laurence FORTIN relève que les AP/CP, nouveauté au sein de la Communauté ont déjà été mis en place par la Ville de LANDERNEAU, avec pour objectif d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les ressources nécessaires pour le paiement sur l'exercice.

Patrick LECLERC illustre l'intérêt de mettre en place les AP/CP par le projet de voie de Lanrinou. Il est vrai que si elle se réalise-ou pas, mais c'est un autre débat- elle ne sera pas réalisée en une année. Donc, autant ventiler les crédits, ce qui évite d'inscrire un emprunt correspondant à la totalité de l'enveloppe des 9M€. Le président indique que les conclusions de l'étude en cours sont attendues en juin, et

c'est à l'issue de cette étude que la collectivité se prononcera officiellement sur la poursuite ou non de ce projet, ou de l'évolution de cette voie de Lanrinou, à la lumière des différentes réflexions.

Yves CYRILLE indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, étant donné que le projet de voie de Lanrinou reste inscrit au tableau prévisionnel des AP/CP. Il précise qu'il interviendra aussi lors du vote du budget sur cette voie.

Le conseil de Communauté par 46 voix pour et 1 abstention (Yves CYRILLE) :

- ⇒ approuve l'autorisation de programme d'un montant de 27 674 035 € concernant les opérations rappelées dans le tableau ci-joint,
- → autorise la répartition des dépenses par crédits de paiement suivant ce même tableau et leur inscription budgétaire au titre de l'année 2015.

ANNEXE

Tableau récapitulatif des autorisations de programme et crédits de paiement

N° AP	OPERATION	Programme	Montant AP	CP ANTERIEUR	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP.15-01	La ZAC de Reun Ar Moal (phase 1)	Acquisition	49 000	49 000	0	0	0	0
AF.15-01	La ZAC de Reoli Al Moai (pilase 1)	Travaux d'aménagement	1 432 000	305 846	412 000	400 000	314 154	0
AP.15-02	Opération mixte Plouédern (commerce)	Travaux et maîtrise d'œuvre	391 000	0	150 000	241 000	0	0
AP.15-03	Opération mixte Plouédern (habitat)	Travaux et maîtrise d'œuvre	420 000	0	160 000	260 000	0	0
AP.15-04	Centre de secours Le Faou	Subvention d'équipement	466 000	0	116 000	233 000	117 000	0
		Frais d'étude		63 235	100 000	0	0	
AD	Voie de Lanrinou	Acquisition		589 335	0	0	0	
AP.15-05	Voie de Laitiniou	Opérations annexes	9 000 000	84 359	0	О	0	
		Travaux de voirie		274 159		3 500 000	3 500 000	888 912
		Frais d'étude		30 672	0	0	0	
AD C	Calle de anast	Terrains		278 000	0	0	0	
AP.15-06	Salle de sport	Immobilisations	8 144 000	72 168	0	0	0	
		Travaux bâtiment et terrain assiettes		682 492	4 000 000	3 000 000	8o 668	0
AP.15-07	Très haut débit	Travaux	5 457 035	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	957 035
AP.15-08	Moulin Mer	Travaux et maîtrise d'œuvre	400 000	0	100 000	300 000	0	0
AP.15-09	Aqualorn	Travaux et maîtrise d'œuvre	715 000	0	360 000	355 000	0	0
AP.15-10	Opérations mixtes (Hôpital Camfrout/Daoulas)	Travaux et maîtrise d'œuvre	1 200 000	0	700 000	500 000	0	0
	Montant total		27 674 035	2 429 266	7 598 000	10 289 000	5 511 822	1 845 947
	Les montants	orésentés sont hors taxes. Il seront i	nscrits en TTC	dans les budge	ts Général			

# Fiscalité

# → Reversement aux communes de ROSNOEN, LOPEREC, LE FAOU (zone de Kéranguéven)

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances indique à l'assemblée que la Communauté reversait chaque année aux communes membres du SIVOM de la région du FAOU 50% du produit fiscal perçu sur la zone de Kéranguéven à Hanvec. Cette disposition était prévue dans le cadre de l'annexe des statuts du SIVOM de la région du Faou votés en 2006.

En 2012, à la suite de la réforme de la TPU et la disparition du SIVOM, le conseil de Communauté s'est prononcé sur la poursuite du reversement par convention.

En 2014, le montant total perçu sur la zone a été de 56 119 €. Il y a donc lieu de prévoir le reversement 2014 par une nouvelle convention. Ce reversement de 28 060 € serait réparti comme suit :

Le Faou : 22 448 €
 Lopérec : 2 806 €
 Rosnoën : 2 806 €

Les crédits nécessaires au reversement font l'objet d'une inscription au budget primitif.

Laurence FORTIN précise qu'il existe des frais administratifs supportés par le Communauté pour la gestion de la zone et il lui semble important de faire état de cette situation pour aménager la convention en ce sens. ( participation des communes aux frais de gestion de la zone )

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la répartition présentée ci-dessus et autorise le président à signer la convention de reversement avec les communes bénéficiaires.

========

Patrick LECLERC pense que la présentation du budget devrait être rapide, étant donné que les chiffres de ce soir sont très proches de ceux annoncés lors des échanges à l'occasion du DOB, puis il cède la parole à Laurence FORTIN.

Laurence FORTIN indique que ce budget général a été bâti avec un rythme de progression des dépenses générales de 2% cette année. Les dépenses de personnel croissent de l'ordre de 2.5% en se basant sur un effectif constant de 2014 à 2015.

La forte évolution que nous rencontrons en dépenses de personnel est liée à l'intégration des services communs. Après ce préambule Laurence FORTIN propose que soient règlementairement repris un par un les budgets.

# Compte de Gestion 2014

# Communauté (budget général, économie, Moulin Mer)/SPANC/SPAC/photovoltaïque/CLIC

### → Vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, note la parfaite concordance des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Communauté.

Aucune observation n'étant formulée, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014.

Le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte de gestion 2014.

# Compte Administratif 2014 « budget général »

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget général au titre du CA 2014.

Conformément aux règles en vigueur, le président guitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

# Suite aux avis favorables :

- du bureau communautaire du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2014

« budget général » conformément au tableau ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 047 257,97 €	21 850 720,18 €
Investissement	7 030 757,59 €	7 649 643,05 €
TOTAL	26 078 015,56 €	29 500 363,23 €
SOIT UN RESULTAT DE		3 422 347,67 €

# Compte Administratif 2014 budget « Economie »

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « Economie » au titre du CA 2014.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

# Suite aux avis favorables :

- du bureau communautaire du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 du budget « Economie » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 617 622,86 €	1 539 336,18 €
Investissement	5 935 138,38 €	4 119 459,28 €
TOTAL	7 552 761,24 €	5 658 795,46 €
SOIT UN R	ESULTAT DE	- 1 893 965,78 €

# Compte Administratif 2014 budget « Moulin Mer »

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « Moulin Mer » au titre du CA 2014.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

# Suite aux avis favorables :

- du bureau communautaire du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 du budget « Moulin Mer » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	301 568,29 €	41 301,59 €
Investissement	1 131 238,99 €	498 534,35 €
TOTAL	1 432 807,28 €	539 835,94 €
SOIT UN R	ESULTAT DE	- 892 971,34 €

# Compte Administratif 2014 du budget « SPANC »

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « SPANC » au titre du CA 2014.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

# Suite aux avis favorables :

- du bureau communautaire du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 du budget « SPANC » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	153 151,09 €	174 321,71 €
Investissement	0,00 €	21 182,93 €
TOTAL	153 151,09 €	195 504,64 €
SOIT UN R	ESULTAT DE	42 353,55 €

# Compte Administratif 2014 « SPAC »

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « SPAC » au titre du CA 2014.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2013 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

### Suite aux avis favorables :

- du bureau communautaire du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 du budget « SPAC » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 874 426,52 €	3 296 633,32 €
Investissement	13 710 795,42 €	13 770 794,06 €
TOTAL	16 585 221,94 €	17 067 427,38 €
SOIT UN	RESULTAT DE	482 205,44 €

# Compte Administratif 2014 budget « fourniture d'électricité photovoltaïque »

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget «fourniture d'électricité photovoltaïque » au titre du CA 2014.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

# Suite aux avis favorables :

- du bureau communautaire du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 du budget « fourniture d'électricité photovoltaïque » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 644,16 €	53 218,16 €
Investissement	43 885,67 €	28 212,15 €
TOTAL	71 529,83 €	81 430,31 €
SOIT UN R	ESULTAT DE	9 900,48 €

# Compte Administratif 2014 du budget « CLIC »

# → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « CLIC » au titre du CA 2014.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

# Suite aux avis favorables :

- du bureau communautaire du 10 mars 2015,
- de la commission finances/ressources humaines du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 du budget « CLIC » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	124 022,50 €	124 022,50 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	124 022,50 €	124 022,50 €
SOIT UN F	RESULTAT DE	- €

# Affectation de résultats

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2014 conformément au tableau ci-dessous.

imputations	libellé	recettes de fonctionnement	affectation	
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE				
002	excédent fonctionnement reporté	25 574,00 €		
002	excédent fonctionnement reporté	- 15 673,52 €		
1068	excédent fonctionnement capitalisé		15 673,52 €	
	TOTAL		- €	

# Attributions de compensation 2015

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

Dans l'attente de l'approbation par les communes du rapport de la CLECT relatif à la mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

et aucun transfert de charge n'ayant eu lieu, le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le montant des attributions de compensation 2015 des communes comme suit :

	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
DAOULAS	11 013,00 €	
DIRINON	321 512,00 €	
LA FOREST LANDERNEAU	136 398,00 €	
HANVEC		12 985,00 €
L'HOPITAL CAMFROUT		51 423,00 €
IRVILLAC	5 359,00 €	
LANDERNEAU	1 944 943,00 €	
LANNEUFFRET		3 380,00 €
LOGONNA DAOULAS		64 766,00 €
LOPERHET		744,00€
LA MARTYRE	190 768,00 €	
PENCRAN	241 828,00 €	
PLOUDIRY	105 497,00 €	
PLOUEDERN	368 068,00 €	
LA ROCHE MAURICE		42 218,00 €
SAINT DIVY	150 052,00 €	
SAINT ELOY		4 496,00 €
SAINT THONAN	75 609,00 €	
SAINT URBAIN		10 176,00 €
TREFLEVENEZ	5 173,00 €	
LE TREHOU	7 776,00 €	
TREMAOUEZAN		12 057,00 €
TOTAL	3 563 996,00 €	202 245,00 €

# Fixation du montant de la DSC 2015

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

Le principe retenu par le conseil de Communauté en 2013 a permis de déterminer le montant de la DSC en fonction du FPIC versé aux communes membres de l'ensemble intercommunal.

Dans l'attente de la notification du FPIC, une première estimation de ce produit nous conduirait à une DSC nulle.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de ramener le montant de la DSC à o € en 2015.

### Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 23,72 % pour l'année 2015.

### Fixation du taux de taxe d'habitation

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de maintenir le taux de taxe d'habitation à 9,99 % pour 2015.

# Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

# Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,82 % pour 2015.

# **TASCOM**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances présente le projet de délibération.

Claude BERVAS constate qu'actuellement les collectivités essayent de contenir l'augmentation des charges à caractère général, compte tenu de la baisse des dotations, ce qui ne lui semble pas être le cas de celles du budget général de la Communauté de Communes qui augmentent, sans parler du budget annexe de Moulin Mer où l'augmentation est très importante, aussi, il demande une explication relative à cette hausse.

Patrick LECLERC explique que sur cette comparaison entre un BP et un CA, le juge de paix sera la comparaison entre les deux CA. Par contre, il confirme qu'aujourd'hui, au vu de la prévision d'évolution des chiffres, qui d'ailleurs demeurent relativement modestes, il est nécessaire d'avoir une réflexion

approfondie sur la maîtrise de ces dépenses. Pour le Président, il est clair qu'il faut prendre conscience et c'est ce qui a été expliqué lors de la présentation du DOB, (avec des projections qui n'intégraient pas l'ensemble des investissements programmés), que 2015 sera une année charnière pour bâtir les budgets futurs en essayant, sinon d'inverser, de corriger cette mauvaise trajectoire pour éviter l'effet ciseau qui se profile. Au vu des évolutions envisageables, il est nécessaire de réagir car il ne souhaite pas que la communauté soit hypothéquée par cet effet ciseau.

Laurence FORTIN indique que la Communauté s'est donnée pour objectif nouveau l'encadrement de l'évolution de ces charges, que ce n'est pas encore suffisant et qu'il va encore falloir continuer de travailler ce sujet. Cependant, cette action est progressive, avec la mise en place d'audits énergétiques et d'études complémentaires pour arriver à une réduction des charges de fonctionnement : c'est donc un vrai travail de fond sur le budget qui sera effectué sur l'année en cours, mais aussi dans les années à venir sur l'ensemble des postes, qui seront à scruter à la loupe, tout comme cela se passe au niveau communal. Un autre choix ou comportement n'est pas possible, que ce soit en interne ou vis avis des partenaires de la Communauté.

Claude BERVAS réitère son interrogation vis-à-vis de Moulin Mer,

Yann ROHOU du service finances intervient à la demande de la vice présidente pour indiquer qu'il n'existe pas de dérapage, mais que la redevance payée pour l'occupation du Domaine Public Maritime à Moulin Mer n'a pas été sollicitée par les services de l'Etat au courant de l'année 2014 et qu'il y aura un rattrapage en 2015.

Yves CYRILLE confirme son intention de voter ce budget primitif 2015 dans son ensemble. Pour autant, il a pris bonne note que parmi les autorisations de programmes il y a un projet daté, avec un gros coefficient de vétusté : le projet concernant Lanrinou. Il constate que des études ont déjà été effectuées, qu'elles ont été bouclées et qu'aujourd'hui, un nouveau cycle d'études est relancé. Compte tenu du contexte financier tendu pour équilibrer les budgets, il lui semble temps de dire rapidement que la Communauté a fait fausse route sur ce projet.

Patrick LECLERC expose que c'est un sujet sur lequel le Conseil de communauté aura à se prononcer prochainement, à l'issues des études réalisées. Par ailleurs il rappelle qu'il y a eu déjà des investissements engagés sur ce dossier( un peu plus d'1M€: acquisition de terrains, transfert ferme Marrec, études ...) qui a avancé . Pour lui, il est nécessaire avec la nouvelle équipe en place de se poser la question de savoir s'il y a lieu de continuer, de stopper, ou de modifier ce projet. A cette fin, il fallait réunir, certes des éléments financiers, mais aussi d'autres ordres ( économique, développement territorial , plan de déplacement...) et en débattre en groupe de travail pour piloter la réflexion autour de la voie de Lanrinou. Le dernier élément final qui sera pris en compte sera l'étude de trafic et tous ces éléments réunis permettront de faire un choix.

Yves CYRILLE tient à informer les élus en ce début de mandature de la constance de sa ligne de conduite sur ce dossier: à savoir l'abstention , il ne l' a pas voté au motif d'une mauvaise prise de compétence même si elle était statutaire. Yves CYRILLE indique aussi que pour lui, depuis le début, ce dossier aurait dû être réalisé et porté par une autre collectivité .Il regrette que les élus n'aient pas connaissance des conclusions du groupe de travail mis en place. Ces informations selon lui, auraient été utiles à tous les élus pour prendre une décision dans le cadre de ces nouveaux budgets.

Patrick LECLERC dit ne pouvoir se prononcer sur les souhaits des autres collectivités, et indique que concernant la décision sur la voie de Lanrinou, elle devrait être prise lors d'un prochain Conseil de Communauté.

Chantal SOUDON confirme que suite aux comptages de circulation récemment effectués, les résultats de l'étude de trafic devraient être connus d'ici un mois. Le groupe de travail va continuer sa réflexion puisqu'il n'a pu donner d'éléments pour le budget 2015. En conséquence ce sont les chiffres qui existent depuis de nombreuses années (9 M $\epsilon$ ) qui ont été de nouveau reportés cette année .La nécessité de cette étude de trafic pour pouvoir se déterminer s'est naturellement imposée aux yeux des membres du groupe, dès la première réunion, tant il était impossible de tirer la moindre conclusion des travaux antérieurs.

-----

Patrick LECLERC, indique qu'il va soumettre au vote de l'assemblée le Budget 2015, budget par budget.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 mars 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de maintenir le taux de TASCOM à 1 % pour 2015.

# Budget 2015 Communauté (Budget général, Action économique et Moulin Mer)

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente le budget primitif M14 de la Communauté qui s'équilibre :

- -- en fonctionnement à : 25 881 094,69 €
- -- en investissement à : 22 527 246,22 €

Le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget 2015 « Communauté » (budget général, action économique et Moulin Mer) conformément aux documents annexés à la délibération.

### **Budget 2015 SPANC**

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente le budget primitif du SPANC qui s'équilibre :

- -- en fonctionnement à : 176 170,62 €
- -- en investissement à : 25 182,93 €

Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget 2015 « SPANC » conformément aux documents annexés à la délibération.

# Budget 2015 SPAC

### Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente le budget primitif du SPAC qui s'équilibre :

- -- en fonctionnement à : 3 307 206,80 €
- -- en investissement à : 8 962 878,91 €

Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget 2015 « SPAC » conformément aux documents annexés à la délibération.

### Budget 2015 Fourniture d'électricité photovoltaïque

# → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente le budget primitif de la fourniture d'électricité photovoltaïque qui s'équilibre :

- -- en fonctionnement à : 49 900,48 €
- -- en investissement à : 47 673,52 €

Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget 2015 de la « Fourniture d'électricité photovoltaïque » conformément aux documents annexés à la délibération.

# Budget 2015 CLIC

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente le budget primitif « CLIC » qui s'équilibre :

```
-- en fonctionnement à : 137 650 €
```

### -- en investissement à : o €

Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget 2015 « CLIC » conformément aux documents annexés à la délibération.

# Budget 2015 Réseau de chaleur

### → Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente le budget primitif « Réseau de chaleur » qui s'équilibre :

- -- en fonctionnement à : o €
- -- en investissement à : 1 314 000,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget 2015 « Réseau de chaleur » conformément aux documents annexés à la délibération.

# Taxe de séjour

### → Modification des conditions d'application

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente la délibération.

L'Assemblée Nationale a voté le vendredi 12 décembre 2014 la loi de finance pour 2015, portant notamment sur la réforme de la taxe de séjour.

Les points importants de la réforme portent sur :

- une refonte des exonérations,
- la suppression des tarifs réduits,
- la mise en place de nouvelles catégories et l'augmentation des plafonds,

La mise en place de nouvelles catégories nécessite une révision des taux communautaires.

Il est proposé de se baser à nouveau sur le taux minimum des fourchettes règlementaires pour chaque catégorie d'hébergements à l'exception des chambres d'hôtes qui ne peuvent bénéficier d'un classement en étoiles pour se différencier et apparaissent toutes dans une même catégorie d'hébergements. Compte-tenu du niveau général de confort des chambres d'hôtes de notre parc, le tarif de 0,30 € est proposé pour ce type d'hébergement.

Une taxe de séjour est instituée sur le pays de Landerneau-Daoulas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Communauté avait alors adopté le taux minimum des fourchettes réglementaires pour chaque catégorie d'hébergement.

La loi des finances pour 2015 comporte une réforme de la taxe de séjour applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui implique une modification des conditions d'application de la taxe et notamment une redéfinition des taux communautaires.

### Date et régime d'institution

Conformément aux articles L. 2333-26 à L. 23333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas au régime du réel pour l'ensemble des personnes résidant à titre temporaire dans les établissements et logements définis par le CGCT.

# Période de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la communauté de communes a décidé de percevoir cette taxe du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

# Affectation du produit

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de communes par la promotion du territoire

A compter de 2015, le produit de la taxe de séjour contribuera à la subvention versée par la Communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public Brest terres océanes dont la promotion du tourisme est une des missions premières.

# Détermination de la catégorie de confort

Les classements des hôtels, campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme font suite à une visite d'inspection par un organisme de contrôle « accrédité »

ou « réputé accrédité ». Les hébergements non classés sont recensés par les offices de tourisme. Les loueurs sont soumis à l'obligation de collecter la taxe de séjour.

### Tarifs de la taxe

Conformément au décret de 06/05/1988 modifié par le décret du 11/02/1993 et la loi du 29/12/2014, les tarifs sont fixés comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif retenu
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 € et 3,00 €	0,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 € et 2,25 €	0,65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,50 € et 1,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €	0,30 €
chambres d'hôtes	entre 0,20 € et 0,75 €	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,20 € et 0,75 €	0,20€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,75 €	0,20€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,75 €	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,55 €	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,20€

### Assiettes de la taxe

Conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire du pays de Landerneau-Daoulas et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

# Mesures d'exonérations rendues obligatoires par la loi

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil de Communauté peut déterminer.

# Recouvrement de la taxe

La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires durant la période et conformément aux dispositions fixées par la présente délibération.

Elle doit être versée par chaque logeur en deux fois, avant les 20 juillet et 20 novembre auprès du receveur de la Communauté.

# Obligation des logeurs

Le logeur a obligation :

- d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R. 2333-46 du CGCT),
- de percevoir la taxe de séjour (article R.2333-37 du CGCT),
- de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

La saisie d'éléments relatifs à l'état civil n'est pas obligatoire (article R. 2333-50 du CGCT).

## Obligations de la Communauté

L'article R. 2333-43 du CGCT prévoit l'obligation pour la Communauté, qui a institué la taxe de séjour, de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour précisé dans la présente délibération.

Cet état a pour objet de faire apparaître l'affectation du produit de la taxe aux emplois prévus à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Cet état fait partie intégrante du compte administratif et nécessite une délibération spécifique. L'état ainsi adopté est soumis aux mêmes règles de publicité que le compte administratif et est donc assimilé à un document budgétaire. Il doit, par conséquent, être tenu à la disposition du public.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 10 février 2015,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

le conseil de Communauté approuve à l'unanimité les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour.

### **MEGALIS**

### → Convention

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente le projet de délibération.

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte Mégalis Bretagne est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique. Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques.

Le financement globalisé et mutualisé du bouquet de services numériques par les membres du Syndicat mixte implique un engagement de l'ensemble des établissements concernés à utiliser les services auxquels ils souscrivent.

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

L'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature de la présente convention par l'EPCI auquel ils sont rattachés. Les communes, CCAS et CIAS doivent également signer une convention d'accès aux services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques ou un service complémentaire. Aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

# Durée de la convention

de 2015 à 2019, sachant que la convention encore en vigueur date du 2 mai 2012.

# Conditions financières (hors BTHD) pour la CCPLD

- bouquet de services : 8 000 €/an pour la CCPLD, les communes et les CCAS,
  - subvention de fonctionnement : 3 004, 55 €/an
- subvention d'investissement : 4 366,73 € à verser en une seule fois en 2015 pour la période 2015-2019.

### Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 7 octobre 2014,
- de la commission RH/Finances du 17 mars 2015,

### le conseil de Communauté à l'unanimité :

- → approuve l'adhésion de la Communauté à Mégalis-Bretagne pour la période 2015-2019,
- valide le contenu de la convention permettant l'accès gratuit des communes et des CCAS du territoire au bouquet de services proposé par Mégalis-Bretagne,
- → autorise le président à signer la convention,
- décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au titre des sommes à verser dans le cadre du budget 2015.

\*\*\*\*\*\*

### **RENDU COMPTE DES DECISIONS**

### **INFORMATION**

numéro	date	objet	attributaire	Montant HT
DECB-2015-6	29/01/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/LOPERHET / construction reseau THD		
DECB-2015-7	04/02/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/PLOUEDERN/ALSH/GARDERIE PERISCOLAIRE		
DECB-2015-8	04/02/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/PLOUEDERN/MAISON DE LA SANTE		
DECB-2015-9	11/02/2015	ACQUISITION D'UN VEHICULE TYPE BENNE A ORDURES MENAGERES - LOT 1	GRAND GARAGE DES POIDS LOURDS	76 710,00 €
DECB-2013-9	11/02/2013	ACQUISITION D'UN VEHICULE TYPE BENNE A ORDURES MENAGERES - LOT 2	FAUN ENVIRONNEMENT	62 882,00 €
DECB-2015-10	11/02/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/PLOUDIRY/ENTRETIEN VOIRIE 2015		
DECB-2015-11	16/02/2015	STATION EPURATION DAOULAS - AVENANT 5 AU MARCHE DE TRAVAUX	GROUPEMENT HYDREA / MARC	-5 068,00 €
DECP-2015-12	23/02/2015	CENTRE TRANSFERT ORDURES MENAGERES - AVENANT 1 AU MARCHE DE MATRISE D'ŒUVRE	BOURGOIS	17 666,52 €
DECB-2015-13	26/02/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/HANVEC-DIAGNOSTIC GENERAL DE VOIRIE 2015		
DECB-2015-14	26/02/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/HANVEC-TRAVAUX DE VOIRIE-MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015		
DECB-2015-15	02/03/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/ST DIVY - TRAVAUX DE VOIRIE - MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015		
DECB-2015-16	B-2015-16 02/03/2015 CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/ST DIVY - TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DES ALOUETTES - 2ème TRANCHE 2015			
DECP-2015-17	05/03/2015	AMENAGEMENT DE VOIRIE AUX ABORDS LOT1 ZA GORREQUER PENCRAN - MARCHE APRES PROCEDURE ADA	EUROVIA	29 422,90 €
DECB-2015-18	10/03/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/LA FOREST LANDERNEAU - ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2015		
DECB-2015-19	10/03/2015	CONVENTION ASSISTANCE CCPLD/LOGONNA DAOULAS - ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2015		
DECB-2015-20	11/03/2015	CONSTRUCTION MAISON ENVIRONNEMENT LOPERHET-AVENANT1 AU LOT 1	CRENN	36 896,86 €

\*\*\*\*\*\*

Patrick LECLERC interroge l'assemblée sur d'éventuelles observations sur les différents marchés traités pendant la période antérieure à ce Conseil pour lesquels il a reçu délégation de signature. En l'absence de remarques, il poursuit par un bref rappel de l'agenda , notamment une réunion du groupe de travail mutualisation/services techniques qui est prévue le 30 mars 2015 à 18h au siège de la Communauté salle de conférences.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h55 et invite les conseillers communautaires à un moment de convivialité, salle du Rez de jardin de la Maison des services publics.

SUIVENT LES SIGNATURES